

505LH678/5

h58

(19h2-46, 49,

63, 8h)



V. D. 4973 : Création d'un Comité consultatif du Ravitaillement du personnel de la S.N.C.F.

~~D. 68 : Comptabilité des cantines.~~

Aide S.N.C.F. aux cantines

(s)	C.A.	16. 9.42	32	Qd	(o)
	C.A.	1.12.43	23	Qd	a)
	C.A.	26. 1.44	9	Qd	c)
	C.A.	29. 3.44	11	Qd	a)
	C.A.	24. 1.45	3	VI	
	C.A.	1. 8.45	16	Qd	b)
	C.A.	23. 1.46	25	Qd	e)
	C.A.	11. 9.46	11	II	ter
		3. 2.49			
		10. 3.49			
		9. 3.63			

lère Commission budgétaire
 Rapport lère C.B. Budget 1949
 Note Dir. P Pas n° 242

Aide S.N.C.F. aux cantines

DIRECTION DU PERSONNEL

Division des Services
Médicaux et SociauxPas n° 242
P 18 h 26/81 (4)

NOTE à Monsieur le Directeur Général

Participation de la S.N.C.F.
aux frais de repas pris dans
les cantines.

(sous couvert de Monsieur le Secrétaire Général)

Jusqu'en 1949 la S.N.C.F. versait pour les repas pris dans les cantines une subvention qui couvrait les frais généraux de la cantine et qui pouvait atteindre le tiers du prix de revient des repas.

En 1949, sur avis de la Commission du Conseil chargée des questions de personnel, cette subvention a été fixée ne variant au taux qu'elle atteignait à cette époque, soit 0 F 25 en moyenne.

Actuellement le prix moyen du repas dans les cantines est de l'ordre de 2 F 20 (boisson non comprise). La subvention de 0 F 25 ne représente donc guère plus de 10 % du prix payé par les clients. Il faut observer toutefois qu'à cette subvention de 0,25 s'ajoutent des dépenses diverses que la S.N.C.F. conserve à sa charge et les dépenses d'amortissement et de remplacement des installations et du matériel, soit 0,40 environ. Ainsi, l'aide totale de la S.N.C.F. ressort à 0 F 65 par repas.

Depuis de nombreuses années les représentants du personnel se sont élevés à maintes reprises, dans les différents comités où ils siègent, contre la décision qui a stabilisé à 0,25 la subvention en espèces attribuée pour chaque repas.

La question a été posée en dernier lieu par les représentants du Personnel au Conseil d'Administration, sur l'initiative de M. BUTET, lors de la réunion de la Commission du Conseil chargée des questions de personnel qui s'est tenue le 14.2.1963.

Bien que cette participation de la S.N.C.F. au prix du repas pris dans les cantines soit relativement faible si on la compare à celle accordée dans d'autres entreprises et notamment à E.D.F. (où elle est, au total, de l'ordre de 3 F par repas contre 0,65 à la S.N.C.F.), nous ne pensons pas qu'il faille suivre les représentants du Personnel dans leur demande de relèvement uniforme de la subvention.

En effet la subvention en espèces actuelle de 0 F 25 par repas entraîne une dépense de l'ordre de 3,5 M F environ. Si on portait cette subvention à 0 F 50, par exemple, ce qui ne satisferait vraisemblablement pas les représentants du Personnel, c'est une dépense de même importance qui viendrait s'ajouter aux dépenses du budget des activités sociales qui est déjà très serré.

Non seulement une augmentation de cette importance du budget des activités sociales, si elle était reconnue possible, pourrait être mieux utilisée qu'à l'augmentation systématique de la subvention aux cantines, mais une telle augmentation ne manquerait pas de soulever des revendications, dont les cadres à différentes reprises se sont déjà fait l'écho, de la part des agents qui prennent leurs repas chez eux.

Si une mesure générale d'augmentation de la subvention n'est pas, dans ces conditions, à notre avis souhaitable, nous pensons qu'il y a par contre des mesures à prendre, à la fois du point de vue social et dans l'intérêt du service, dans les localités où le nombre des clients prenant leurs repas à la cantine est trop faible pour permettre d'équilibrer le budget de la cantine sans imposer un prix de repas excessif.

Pour les cantines existantes, si on veut s'en tenir à un prix du repas inférieur à 2 F 50, il faut que le nombre de repas servis journalièrement soit de 100 au moins. Pour une cantine nouvelle, à construire, si on fait entrer en ligne de compte l'amortissement des installations, il faut que le nombre de repas servis atteigne 250, pour permettre un prix de repas inférieur à 2 F 50.

A une époque où le recrutement de nouveaux agents - qui constitue une partie importante de la clientèle des cantines - est particulièrement difficile, nous estimons qu'il convient d'aider spécialement les cantines (anciennes ou nouvelles) où le nombre des repas servis est trop faible pour assurer l'équilibre financier avec un prix de repas raisonnable. A ces cantines, sur proposition motivée des Régions, pourrait être allouée une subvention spéciale permettant de ramener le prix du repas au prix moyen pratiqué dans les grands centres.

Cette subvention spéciale supplémentaire pourrait aller jusqu'à 0,75 permettant ainsi de porter à 1 F la subvention totale en espèces attribuée à ces cantines.

La mesure proposée entraînerait une dépense annuelle de l'ordre de 0 M 6, soit le 1/6 environ de la dépense qu'entraînerait une augmentation généralisée de 0,25 de la subvention actuelle.

On pourrait aussi, lorsque les besoins du service le justifieraient, dans certaines petites localités où il n'existe pas de cantine, établir des accords avec des buffets ou restaurants pour éviter la construction de nouvelles cantines. La participation de la S.N.C.F. aux repas servis pourrait aller jusqu'à 1,40, somme représentant le total de l'aide actuelle aux cantines (0,65) et de la nouvelle allocation prévue (0,75).

...

Cette mesure qui ne serait susceptible d'entraîner qu'une dépense supplémentaire relativement faible, de l'ordre de 0 M 25, permettrait de régler les nombreuses difficultés de service que nous avons dans un certain nombre de petites localités, notamment dans des centres touristiques à recrutement saisonnier.

Si vous êtes d'accord sur les propositions ci-dessus, qui entraîneraient au total, en année pleine, une dépense supplémentaire de 0 M 85, la question pourrait être soumise à la Commission du Conseil d'Administration chargée des questions de Personnel, avant de faire figurer les crédits nécessaires pour 1963 dans le projet de révision conventionnelle du budget de cet exercice qui sera soumis au Conseil d'Administration en juillet prochain.

Le Directeur du Personnel,

Cette mesure qui ne serait susceptible d'entraîner qu'une dépense supplémentaire relativement faible, de l'ordre de 0 M 25, permettrait de régler les nombreuses difficultés de service que nous avons dans un certain nombre de petites localités, notamment dans des centres touristiques à recrutement saisonnier.

Si vous êtes d'accord sur les propositions ci-dessus, qui entraîneraient au total, en année pleine, une dépense supplémentaire de 0 M 85, les crédits nécessaires pour 1963 seraient inscrits dans le projet de révision conventionnelle du budget de cet exercice qui sera soumis au Conseil d'Administration en juillet prochain. L'attention de la lère Commission budgétaire qui est présidée par M. LAVIT (qui présidait également la Commission du Conseil au cours de laquelle la question a été soulevée) serait spécialement appelée sur les mesures envisagées.

9.3.63

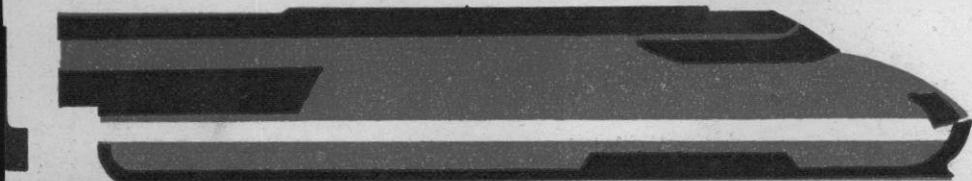
Pas n° 242

Le Directeur du Personnel,

Signé : QUÉRON

RS, CADRES, TECHNICIENS ET AGENTS DE MAITRISE DES CHEMINS DE FER ET ACTIVITÉS ANNEXES

SE ET CADRES



Faubourg-Montmartre — 75009 PARIS — Tél. 878-99-57

ATIONS ROMPUS

personnels Maîtrise et Cadres, comme de ceux de l'Exécution — sans pour autant oublier des comportements peu cordiaux et des divergences profondes sur certains problèmes — notre Secrétariat National s'est saisi avec un esprit réaliste et responsable des propositions qui étaient faites. C'est tout particulièrement celle concernant : « la nécessité de sensibiliser concrètement les cheminots et l'opinion publique sur la situation très critique de la S.N.C.F. en situant les responsabilités et en en dégageant les conséquences », qui a retenu toute son attention étant désireux depuis longtemps d'agir dans le sens préconisé.

C'est pourquoi, sans tergiverser, il s'est déclaré d'accord pour participer à un échange de vues prioritairement axé sur la défense de l'entreprise et certaines modifications structurelles du Service Commercial évoquées lors de la récente « Table Ronde » présidée par le Directeur Général.

■ FLASH SUR LA LIGNE PARIS-SUD (ex PARIS-LYON)

(extraits du Budget d'investissement 1977)

— Evolution des crédits de paiement 1977 : 387 M de francs contre 170 en 1976 et 10 en 1975 ;

— Evolution des autorisations d'engagement 1977 : 937 M de francs contre 614 en 1976 et 35 en 1975.

■ LA POLITIQUE CONTRACTUELLE DANS UNE IMPASSE ? ...

Telle paraît être la situation, sept années après le lancement des « contrats de progrès » de Jacques DELORS. Il semble en effet guère possible de négocier sur la base d'un simple maintien du pouvoir d'achat. L'attitude qui sera arrêtée vis-à-vis d'E.G.F., où l'on ne « rediscute » pas « Salaires » tous les ans comme dans notre entreprise, sera significative. A E.G.F., comme aux Charbonnages de France, le contrat contient en effet une clause de garantie de progression de pouvoir d'achat (entre 2 et 3 % par an) qui est tacitement reconduite à la Saint-Sylvestre. Si le Gouvernement ne bouge pas, cela constituera une entorse à sa politique salariale. Si le contrat est remis en cause unilatéralement, ce sera très vraisemblablement l'épreuve de force avec ce que cela comporte de risques, aussi bien pour les syndicats que pour le gouvernement.

Une situation semblable peut survenir à la S.N.C.F. Dans ces conditions, la sagesse ne commanderait-elle pas de repousser en mai/juin la discussion d'un éventuel accord, l'évolution des salaires étant garantie unilatéralement par l'entreprise pendant les cinq premiers mois de 1977 à l'aide de la formule actuellement en vigueur et compte tenu de provisions au 1^{er} janvier et 1^{er} avril ? Cette question

★ SUITE PAGE 2

SOMMAIRE

- TRANSPORTS
- OUTRE-MER page 3
- PROBLÈMES CATÉGORIELS
- CONGÉS pages 4 et 5
- LES LOYERS page 6
- RETRAITES page 7
La F.M.C. à la D.G.

WAGONS-LITS

Succès des listes F.M.C.

Les élections des délégués du Personnel viennent de se dérouler à la Compagnie des Wagons-Lits. Elles ont été marquées par un net succès de la F.M.C. dans le collège Cadres qui correspond aux 2^e et 3^e collèges S.N.C.F. (Maîtrise et Cadres).

La F.M.C. enlève tous les sièges et obtient 572 voix sur 669 votants (soit 85,5 %) contre 84 à la C.G.T., seule autre organisation présentant des candidats dans ce collège.

Dans une période difficile pour leurs conditions de travail et d'emploi, les Cadres des Wagons-Lits ont, une fois de plus, fait confiance à la F.M.C. Ils ont montré ainsi qu'ils savaient voir où se trouvaient ceux qui les défendent sans démagogie mais avec acharnement. Qu'ils en soient remerciés.

ACTIVITÉS SOCIALES - ACTIVITÉS SOCIALES - A

Les activités sociales

A propos des restaurants d'entreprise

par J. CLARET

Il existe dans le budget social un compte 92032 intitulé « Dépenses pour les cantines ».

D'autre part, nous avons tous plus ou moins, entendu parlé d'une subvention de 0,25 F par repas servis dans nos restaurants d'entreprise.

Sur tout cela, il convient de faire le point.

■ UN PEU D'HISTOIRE

Pour quelques cantines, il faut remonter à la période de guerre.

Après la Libération, elles ont connu un nouvel essor du fait :

- de la crise des logements ;
- de difficultés dans l'utilisation des moyens de transport ;
- des problèmes de ravitaillement.

De cette époque date le développement de leur implantation en province.

Les cantines étaient alors une nécessité sociale ; ce qui explique l'imputation de la subvention de 0,25 F au budget social.

■ LE FONCTIONNEMENT DES CANTINES

C'est la Consigne Générale PS 18 D n° 2 qui fixe les critères d'implantation des cantines et l'aide de l'entreprise ; citons-en les principaux aspects :

— **Création** : des cantines peuvent être installées dans tous les centres importants où un examen attentif de la situation fait apparaître une fréquentation habituelle par 100 agents au moins assurée au repas de midi pendant les 5 années qui suivront.

— **Suppressions** : lorsque pendant 3 mois consécutifs le nombre de repas servis à midi, des lundis aux vendredis est tombé au-dessous de 50 et qu'en outre la fréquentation moyenne des 6 mois précédents, calculés comme ci-dessus est également inférieure à ce nombre, la fermeture de la cantine doit être envisagée dans les 3 mois qui suivent.

— **Allocations normale** : l'allocation normale est de 0,25 F par repas servi. Le droit à l'allocation normale s'applique exclusivement au service du plat principal.

— **Allocation complémentaire** : une allocation complémentaire de 0,35 F est accordée pour chacun des repas servis aux agents mineurs, aux apprentis ainsi qu'aux femmes enceintes.

— **Allocation supplémentaire** : une allocation supplémentaire dont le montant maximum est fixé à 0,75 F par repas servi aux agents peut être attribuée en plus de l'allocation normale :

- aux cantines convenablement gérées, mais servant moins de 100 repas par jour, dont les frais généraux bien que réduits au minimum, conduiraient, s'ils étaient laissés à la charge exclusive de la cantine à percevoir des agents un prix de repas sensiblement plus élevé que celui qui est considéré comme normal.

Par extension suivant les mêmes dispositions :

- à des cantines plus importantes qui servent des repas en dehors des heures habituelles d'ouverture (repas du soir - repas du dimanche) ;
- à des cantines annexes...

Pour 1976, l'ensemble de ces allocations représenterait au budget social initial 5,712 millions de francs.

Devant le blocage à 0,25 F de la subvention, les usagers et les représentants du personnel en demandaient son augmentation.

C'est alors que la Direction précisait en 1970, par une note à l'usage des C.L.A.S. que la subvention aux cantines comprenait deux parts :

- une part fixe de 0,25 F par repas,
- une part variable qui correspondait principalement aux achats de matériel, fournitures diverses et à des modernisations.

C'est ainsi que pour 1976, le compte 92.032 du budget social prévoyait une dépense brute globale de 20,739 millions de francs.

■ LA SITUATION ACTUELLE

De nos jours, par suite d'une évolution complète du mode de vie, nous pouvons considérer que la notion sociale attachée au restaurant d'entreprise est périmée.

C'est pourquoi, dès 1973, les représentants au C.C.A.S. tenaient à préciser à la direction leur position à savoir notamment (C.C.A.S. du 28-11-73) :

« Le restaurant d'entreprise est intimement lié à la vie économique de l'entreprise : construction de plus en plus suburbaine, coupure courte et peut-être dans l'avenir, des horaires aménagés.

Cela est si vrai, que même la S.N.C.F. inclut dans sa publicité le restaurant d'entreprise parmi les avantages promis aux nouveaux embauchés.

Dans ces conditions, il nous semble indispensable que les subventions aux restaurants d'entreprise soient sorties du budget social pour être incorporées au budget exploitation.

Les représentants élus au C.C.A.S. et les représentants des organisations syndicales considèrent en outre que la S.N.C.F. doit en revenir à la formule d'origine, à savoir : que les aliments préparés soient à la charge du consommateur et que la préparation et les frais généraux soient à la charge de l'entreprise.

Toute autre solution ne serait que palliatif de courte durée ».

A cette déclaration, il nous a été répondu au C.C.A.S. du 30 janvier 1974 :

« La motion présentée lors de la dernière réunion, soulevant un problème hors de la compétence du Comité, a été transmise aux instances supérieures ».

Nous sommes, fin 1976, et nous n'entrevoions toujours pas de solution.

Ce que nous constatons, c'est une augmentation régulière du prix des repas, qui provoque au niveau des comités régionaux des Activités Sociales des interventions des représentants du personnel.

Nous estimons à la F.M.C. qu'il faudra bien un jour que les « INSTANCES SUPERIEURES » se livrent enfin à une étude globale de ce problème.

Dans cet examen, il faudra tenir compte :

- des nécessités économiques et des modes de vie actuels,
- du fait que tous les cheminots n'utilisent pas les restaurants d'entreprise.

Cette réflexion que nous avons voulu provoquer au travers de cet article, nous concerne donc TOUS.

178

divisé : DIRECTION DU PERSONNEL

LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

19 JUIL. 1984

V.Réf. : CAB 2/AS/JE

Monsieur le Député,

Par lettre du 6 juin 1984, dont référence ci-dessus, vous avez bien voulu appeler mon attention sur des plaintes formulées par certains restaurateurs au sujet de la fréquentation de la cantine S.N.C.F., sise 116, rue du Chevaleret PARIS 13ème, par des personnes étrangères à notre Société.

J'ai l'honneur de vous informer que la fréquentation de nos cantines par des personnes étrangères à la S.N.C.F. mais ayant des liens de service avec elle, a été admise par la Direction Générale des Impôts. Le règlement intérieur de la Société prévoit, de ce fait, que des autorisations d'accès peuvent être accordées au personnel des sociétés filiales de la S.N.C.F., au personnel d'entreprises privées travaillant pour le compte du Chemin de fer et dans ses emprises et au personnel des Administrations d'Etat chargées d'un service de liaison ou de contrôle auprès de la S.N.C.F.

La Direction Générale des Impôts a également autorisé la S.N.C.F. à percevoir, des tiers autorisés à prendre leurs repas dans nos cantines, un supplément constitué d'une part du montant de l'allocation en espèces versée par la S.N.C.F. pour chaque repas servi à nos agents et d'autre part d'une participation correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement supportées par notre Société. Le montant de ce supplément qui était de 4,40 F par repas servi a été porté à 4,90 F à compter du 1er juin 1984. Ainsi, compte tenu du prix demandé aux agents S.N.C.F. à la cantine précitée, le prix de vente du repas aux tiers autorisés est fixé à 21,70 F.

Veuillez agréer, Monsieur le Député, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

A. CHADEAU

Monsieur Jacques TOUBON
Député de PARIS
Adjoint au Maire de PARIS
Mairie du 13ème arrondissement
1, place d'Italie
75013 PARIS

A. CHADEAU

COPIE CONFORME
A L'ORIGINAL

10 mars 1949

Rapport de la lère Commission Budgétaire
sur le Budget d'Exploitation de 1949

*Voilà
amère*

Chapitre I - Administration générale, dépenses générales,
charges patronales.

Ce chapitre, tel qu'il a été approuvé par le Conseil
d'Administration le 1er décembre 1948, se présente comme suit :

	<u>Millions</u>
Dépenses brutes	65.878,4
Crédits	<u>5.679,2</u>
Dépenses nettes	60.199,2

o
o o

La majeure partie des dépenses qui le constituent, correspondant à l'application soit de textes légaux ou réglementaires, soit d'engagements non révocables, est rigoureusement incompressible. Telles sont en particulier les charges d'impôts, de contrôle, de retraites et de sécurité sociale. La ventilation entre les dépenses incompressibles et compressibles, qui ne comporte d'hésitation que sur des points tout à fait secondaires, est la suivante :

.....

	<u>Millions</u>
Dépenses incompressibles	55.202
Dépenses compressibles	10.676,4
	<hr/>
Total ...	65.878,4

o
o o

Les dépenses dites compressibles se divisent elles-mêmes en trois groupes, pour chacun desquels les préoccupations de la Commission ne pouvaient pas être exactement les mêmes, savoir :

	<u>Millions</u>
Dépenses administratives	3.186,8
Dépenses sociales et médicales ...	4.772,0
Dépenses d'apprentissage	<u>2.717,6</u>
Total	10.676,4

Il est clair que les dépenses sociales forment un secteur particulièrement sensible pour le bon comportement et le bon rendement du personnel, et que les dépenses d'apprentissage et d'instruction professionnelle mettent en jeu le rythme même et la valeur du recrutement.

o
o o

Si les indications qui précèdent réduisent dans une très large mesure la part des dépenses du Chapitre I sur laquelle doit porter le premier effort d'économie, elles ne le rendent que plus nécessaire sur le secteur administratif. C'est lui que visent le plus facilement les critiques, tant intérieures qu'extérieures.

.....

C'est par le comportement du haut commandement et de ses services, et surtout par les aspects extérieurs de ce comportement qu'en période de crise particulièrement l'ensemble de l'organisme juge et est jugé. Toute erreur a sa répercussion, vaste et lointaine.

o

o o

Le tableau joint au présent rapport donne, article par article, les réductions que la Commission a obtenues des services, après les avoir successivement entendus et avoir discuté avec eux leurs possibilités d'allègement. Le total de ces réductions s'élève à 460 M.8

o

o o

La Commission n'a pas cru devoir s'en tenir rigoureusement à ce chiffre, et l'a majoré de 25 M. l. Elle a pensé que sur un certain nombre de points elle devait marquer, par une réduction supplémentaire au moins indicative, la nécessité et l'urgence de certaines mesures :

1°) toute situation personnelle anormale - défaut d'emploi ou insuffisance d'emploi dans le haut commandement - quelque justifiable qu'en soit l'origine, doit cesser le plus rapidement possible.

2°) Le parc automobile de la Direction Générale (et vraisemblablement aussi des directions régionales) est à réduire. Il y a trop de voitures personnelles.

3°) Il n'existe à la Direction Générale aucun équivalent, même

.....

lointain de ce qu'on appelle dans les administrations centrales de l'Etat le service intérieur. Au lieu de figurer au Chapitre I, les crédits nécessaires à l'aménagement et à l'entretien des locaux de l'administration générale ou sont dispersés ailleurs, ou même ne font pas l'objet d'une spécification. Il ne paraît pas y avoir d'obstacle aux virements, généralement rien qui ressemble à un contrôle des dépenses engagées. Les achats et les inventaires de mobilier paraissent laissés à l'initiative des différents services, sans défense efficace contre les doubles emplois. Il y a là un vaste et important problème que la Commission se borne à poser pour le moment, mais qu'elle se propose de soumettre à une étude approfondie, dont elle fera connaître ultérieurement les résultats.

°
° °

La Direction Générale a fait un effort notable pour réduire, dans toute la mesure où l'écoulement naturel des départs le lui permettait, les effectifs administratifs de l'état-major central et des directions régionales.

Bien entendu, cet effort devra être prolongé en 1949 et ultérieurement avec toute la vigueur possible. Mais ses effets ont déjà été escomptés à concurrence de 160 postes sur un total de 5.000 par le budget approuvé. Ils sont dans une large mesure freinés, non seulement par le respect des droits acquis, mais par des considérations multiples : impossibilité d'adaptation à un nouveau service, et souvent objections venant soit de la situation de famille, soit de difficultés de logement. Que l'on

envisage donc ou non une modification organique de l'articulation des services centraux et des directions régionales (la Commission n'est pas encore en état de produire un avis suffisamment étayé sur ce point), le travail de stricte adaptation des effectifs aux besoins est un travail de longue haleine.

Quant à des réformes touchant le statut du personnel, le régime des retraites, les avantages acquis en matière sociale, la Commission n'a pas estimé qu'il fût de sa compétence, en tous cas au stade présent, même de les examiner. Tous ces problèmes ont, d'une manière générale, été traités par l'autorité gouvernementale, en liaison directe avec les organisations syndicales compétentes, et sans consultation préalable du Conseil d'Administration. La compétence en ce qui les concerne ne peut être subitement et valablement déplacée. Avec ceux des tarifs et de la coordination, ce sont eux qui, en réalité, dominent l'équilibre financier de la S.N.C.F.

Un dernier mot paraît devoir être dit, sur les impôts. Les nouvelles dispositions fiscales vont obérer le Chapitre I, dès la première révision, de plus de 9 milliards, à la suite de quoi la S.N.C.F. se trouvera, à un moment où la conjoncture générale et en outre l'absence de toute coordination lui interdisent une hausse de tarifs, plus lourdement chargée que ne l'étaient les anciens réseaux au moment de leur plus grande détresse. Ici encore la Commission ne peut que constater, sans conclure.

o

o o

.....

En définitive, la première Commission budgétaire ne croit pas pouvoir proposer pour le Chapitre I, toutes réserves faites bien entendu sur les résultats de la première révision en cours, une économie globale supérieure à 485 M.9.

Le Président,

ARON

Les Membres de la Commission,

GETTEN
OURADOU

lère Commission Budgétaire

Séance du 3 février 1949

Sont présents :

M. ARON, Président de la Commission
M. GETTEN, (
M. OURADOU (Membres de la Commission

Assistent à la séance :

M. FLAMENT Chef Adjoint du Service Central du
Personnel,
M. MARCY, Inspecteur Principal au Secrétariat
du Conseil d'Administration,
M. ROUSSEAU, Inspecteur Principal Adjoint au
Service du Budget et des Contrôles,
M. DESCHALPS, Sous-Inspecteur au Secrétariat du
Conseil d'Administration.

La séance est ouverte à 9 heures.

- 1°) La Commission procède à l'audition de la fin de l'exposé de M. Flament sur les dépenses de caractère social (art. 23 de l'ancienne nomenclature budgétaire).

Cet exposé, qui sera résumé dans la note que M. Flament se propose d'établir à l'intention des Membres de la Commission, appelle les observations ci-après :

- Déficit de "Notre Métier"

Il est précisé que le crédit de 24 M.l prévu au Budget de 1949 revêt le caractère d'une provision et que, grâce au développement des abonnements, on escompte que cette revue parviendra à équilibrer ses recettes et ses dépenses.

.....

La Commission émet, dans ces conditions, le voeu que ce crédit ne figure plus que pour mémoire. Elle estime, en effet, que les résultats de "Notre Métier" pourraient même devenir bénéficiaires, par l'appoint de recettes de publicité (publicité des Economats ou même d'entreprises étrangères au chemin de fer, dans la mesure où elle ne prêterait pas à critique). Elle insiste, enfin, pour que le service gratuit assuré par "Notre Métier" soit supprimé aussi rapidement que possible.

- Informations médicales

La Commission préconise, dans ce domaine également, le recours à la publicité payante et charge M. Flament d'étudier la question en liaison avec M. le Général Rouvillois.

- Subventions aux cantines

Pour éviter certains abus consistant dans le service de repas améliorés entraînant versement par la S.N.C.F. d'une subvention dépassant sensiblement les frais de confection et de service des repas, il suffirait d'assigner un plafond à cette subvention.

Celle-ci ne se justifie, d'autre part, que dans la mesure où elle concerne des agents dont les ressources sont modestes et qui sont dans l'impossibilité de prendre leurs repas à domicile. La discrimination serait, évidemment, très difficile à opérer, mais il semble possible d'approcher le résultat qu'elle permettrait d'obtenir en imposant à chaque Région ou Service une limitation globale du nombre des repas à servir dans ses cantines et en supprimant la subvention versée par la S.N.C.F.

pour les repas servis aux Fonctionnaires Supérieurs.

La Commission demande à M. Flament de préparer à son intention une note proposant et justifiant un abaissement du crédit de 700 M. prévu dans le Budget de 1949 au titre des subventions versées aux cantines. Elle désirerait également connaître le nombre moyen des rations servies par ces dernières.

- Réparation et transformation des locaux mis à la disposition des cantines. Installation de nouvelles cantines

De sérieuses économies devront être réalisées dans ce domaine.

- Secours

Le montant global des secours alloués par la S.N.C.F. sera comparé à celui des secours octroyés par le Ministère des Travaux Publics.

M. Ouradou procédera, d'autre part, à l'examen d'un certain nombre de dossiers.

Il y aurait peut-être intérêt à assigner un plafond au montant global des secours non renouvelables.

- Allocations pour frais d'études

Rien de semblable n'existe dans les Administrations Publiques. Cette question mériterait un examen approfondi que la Commission se réserve d'aborder ultérieurement : une réforme dans ce domaine ne pourrait, en effet, porter ses fruits que pour le dernier trimestre de l'exercice.

- Subventions gérées par le Service Central du Personnel

Les crédits prévus à ce titre devront être ramenés au chiffre de 1948.

.....

2°) Conformément à la décision prise le 1er février, la prochaine séance aura lieu le vendredi 4 février à 9 heures et sera consacrée à l'audition d'un exposé de M^r. Harois et Colin sur les questions de publicité.

La séance est levée à 10 heures 30.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Texte définitif
adopté dans la séance du
13 avril 1949

Séance du 23 mars 1949

La séance est ouverte à 10 heures.

Sont présents : M.M. FLOURET, Président
de TARDE, Vice-Président

ARON
BIZOT
BLOCH-LAINE
BLUM-PICARD
CLAUDON
CUSIN
de LAVIT
MICHEL

AGUILLON
BENOIST
GETTEN
MOREAU-NERET

COURADOU
REDON

Excusés: M.M. BOUTET, PAILLIEUX.

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

M.M. DORGES, Commissaire du Gouvernement,
RENDU, Commissaire Adjoint.

Assistent à la séance : M.M. LEMAIRE, Directeur Général,
ARMAND, Directeur Général Adjoint,
BOYAUX, Directeur Général Adjoint
BOURREL, Secrétaire Général,
LAGNACE, Premier Secrétaire Général
Adjoint,
CANDAU, Secrétaire du Conseil
d'Administration.

.....

QUESTION I - Projet de réponse à la lettre de M. le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme en date du 18 février 1949 (Rapports de la Mission d'Enquête sur la S.N.C.F.)

M. LE PRESIDENT rappelle que, dans sa séance du 2 mars 1949, le Conseil d'Administration a renvoyé aux Commissions Budgétaires pour préparer, en liaison avec la Direction Générale, un projet de réponse, la dépêche en date du 18 février 1949, par laquelle M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports a communiqué à la S.N.C.F. les rapports établis par la Mission d'Enquête présidée par M. l'Inspecteur Général Lemoine.

Ce projet de réponse a été distribué. Il comporte une lettre et 4 annexes, l'annexe I comprenant elle-même les rapports établis par les 6 Commissions Budgétaires. L'ensemble de ces documents vient d'être approuvé définitivement par les dites Commissions réunies en séance plénière. M. le Président tient à féliciter et à remercier tout particulièrement M. le Président ARON, qui a bien voulu se charger de la coordination des travaux des différentes Commissions, de l'effort considérable qu'il a fourni à ce titre et de la part personnelle prépondérante qu'il a prise à l'élaboration du projet de réponse.

Il rend également hommage à l'esprit de compréhension et de dévouement dont ont témoigné en la circonstance les Présidents et les Membres des Commissions Budgétaires ainsi que le Directeur Général et les Services.

M. ARON remercie M. le Président. Les économies proposées par les Commissions budgétaires, en plein accord avec la Direction Générale et les Services, sont assurément importantes. Plus importante encore peut-être, parce qu'elle sera génératrice d'économies nouvelles dans l'avenir, est la liaison confiante et amicale que le travail en commun, avec le même objectif, a créée entre les Administrateurs et les Services de direction et d'exécution.

Il tient à dire aussi avec quel dévouement le personnel du Secrétariat du Conseil s'est donné à la tâche très lourde qui lui incombait, et à rendre un hommage particulier à M. MARCY qui a assumé avec autant d'intelligence que de bonne grâce la responsabilité du secrétariat des six Commissions.

M. LE PRESIDENT s'associe à M. ARON pour remercier le personnel du Secrétariat du Conseil et spécialement M. MARCY dont il se plaît à reconnaître l'intelligente collaboration.

Après avoir rappelé qu'il a fait distribuer aux Membres du Conseil les observations que M. PAILLIEUX lui a fait parvenir sur les rapports de la Mission d'Enquête, il donne lecture du projet de lettre à adresser au Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme, en réponse à sa dépêche du 18 février 1949.

.....

M. MICHEL estime que l'alinéa relatif au premier résultat dû à l'action des Commissions budgétaires devrait être complété de manière à préciser que l'action des dites Commissions se poursuivra, notamment à l'occasion des prochaines révisions budgétaires.

M. LE PRESIDENT n'a pas d'objection à cette addition.

M. ARON souligne que, dans la pensée des rédacteurs de la lettre, les erreurs auxquelles il est fait allusion ne sont ni des erreurs de conception générale ni des erreurs de commandement, mais des erreurs d'exécution purement locales, inséparables de toute oeuvre humaine de large envergure. La rédaction finale du paragraphe en question doit, lui semble-t-il, clairement maintenir ce sens.

M. OURADOU, dans le même ordre d'idées, serait d'avis de supprimer l'épithète "graves" accolée au mot "erreurs" dans le passage relatif aux conclusions des Commissions Budgétaires.

M. LE PRESIDENT est d'accord pour que les alinéas visés soient modifiés en conséquence.

M. OURADOU fait toute réserve sur le paragraphe relatif à une réforme éventuelle du régime de retraites. Il a déjà eu l'occasion de faire connaître la position prise à ce sujet par l'organisation syndicale qu'il représente et il répète qu'il ne peut souscrire à aucune mesure ayant pour effet de reculer l'âge du départ en retraite.

M. REDON déclare s'associer sur ce point aux observations de M. OURADOU.

M. LE PRESIDENT, tout en proposant de maintenir le texte soumis au Conseil, prend acte de ces déclarations qui figureront au procès-verbal de la séance.

M. OURADOU formule également des réserves en ce qui concerne l'évaluation des réductions de personnel qui sont envisagées: les chiffres indiqués à cet égard lui paraissent, en effet, arbitraires, dans l'ignorance où l'on se trouve de l'évolution du trafic et des réformes de structure qui prévaudront.

M. LE PRESIDENT répond que M. le Directeur Général est formel quant aux possibilités de réaliser, en l'état actuel des choses et abstraction faite de toute mesure de réorganisation ultérieure, une contraction d'effectifs portant sur 5.000 emplois. Il va de soi que ce chiffre serait à revoir en cas de hausse importante du trafic. Mais, dans cette hypothèse, la situation financière de la S.N.C.F. se trouverait rétablie. Quoi qu'il en soit, il prend acte des réserves formulées par M. OURADOU qui seront également inscrites au procès-verbal.

.....

M. OURADOU voudrait être assuré que la fusion des bureaux d'études envisagée concerne les bureaux à l'échelon régional et non les bureaux d'arrondissements.

M. LE PRESIDENT lui confirme qu'il en est bien ainsi.

M. MOREAU-NERET se demande s'il ne conviendrait pas d'attirer l'attention du Ministre sur le supplément de dépenses résultant pour la S.N.C.F. de la mise à sa charge de l'impôt de 5 % remplaçant l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires.

M. MICHEL ne pense pas qu'une telle observation soit fondée, la S.N.C.F. se trouvant soumise, de ce point de vue, exactement au même régime que les autres entreprises.

M. ARON suggère que la S.N.C.F. demande l'insertion dans l'avenant à la Convention de 1937 actuellement en discussion d'une disposition prévoyant expressément que le Ministre ne prend de décision sur une question susceptible d'affecter l'équilibre financier de la S.N.C.F. qu'après consultation du Conseil d'Administration.

M. LE PRESIDENT déclare prendre note de cette suggestion qui sera reprise dans le projet de lettre.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT remercie, à son tour, le Conseil, ses Commissions Budgétaires, la Direction Générale et les Services de l'oeuvre accomplie. La Direction éprouvera sans doute une certaine satisfaction en constatant les résultats obtenus en matière d'économies budgétaires, mais il sera, par contre, peut-être déçu par le caractère quelque peu négatif des conclusions auxquelles aboutit le Conseil en ce qui concerne les réformes de structure. Le Ministre attendait certainement, à cet égard, des propositions fermes, s'inscrivant dans le programme général devant permettre la réalisation d'une économie globale de 12 milliards qu'il avait demandé à la S.N.C.F. d'élaborer. Le Conseil, dans sa séance du 2 septembre 1948, semblait s'être orienté dans cette voie. Or il n'apparaît pas que le projet de lettre au Ministre prévoit des modifications appréciables à l'organisation actuelle de la S.N.C.F. et ce projet renvoie à une date ultérieure les conclusions définitives du Conseil sur ce point. M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT attacherait beaucoup de prix à ce que le délai ainsi prévu soit précisé.

M. LE PRESIDENT ne croit pas possible de fixer d'ores et déjà la date à laquelle le Conseil sera en mesure de se prononcer définitivement. En tous cas, les Commissions budgétaires vont reprendre, sans tarder, leurs travaux et, en 2ème étape, étudier et mettre au point un programme de réorganisation qui sera soumis au plus tôt au Conseil et au Gouvernement.

.....

Sous le bénéfice des observations présentées et compte tenu des modifications de rédaction demandées, le Conseil approuve le projet de lettre qui lui est soumis.

QUESTION II - Utilisation d'auxiliaires par la S.N.C.F.

M. LE PRESIDENT rappelle que l'examen de cette question, inscrite à l'Ordre du Jour du dernier Conseil, avait été ajournée en raison de la corrélation qu'elle présentait avec la réponse au rapport de la Mission d'Enquête présidée par M. l'Inspecteur Général LEMOINE. Il communique au Conseil les observations que M. PAILLIEUX lui a adressées à ce sujet et qui sont ainsi conçues :

"Les représentants du personnel ont déjà pris position sur cette question en Commission de la Convention Collective.

"Je partage entièrement leur point de vue, à savoir que la présence d'auxiliaires dans les postes du Cadre ne se justifie pas. Ce cadre n'est d'ailleurs pas intangible et il est possible de prévoir dans la Convention Collective en cours d'élaboration les conditions dans lesquelles le cadre des différents établissements pourrait être révisé, compte tenu du mouvement normal des effectifs.

"L'argumentation mise en avant par M. le Directeur Général ne résiste d'ailleurs pas à l'examen. Pratiquement on ne licencie jamais les auxiliaires, sauf le cas de mauvais services nettement caractérisés. On les introduit - par des procédés souvent obliques - dans le Cadre permanent alors qu'ils ne répondent pas toujours aux conditions normales d'admission. Les mesures d'humanité prises ces dernières années à l'égard des auxiliaires - mesures auxquelles nous avons souscrit, bien entendu - ont eu sur la qualité du recrutement une influence peu heureuse.

L'emploi des auxiliaires doit être limité aux besoins "exceptionnels ou saisonniers".

M. LEMAIRE expose que les auxiliaires sont régis par la Convention Collective du 26 février 1937, élaborée en accord avec les organisations syndicales et approuvée par le Ministre et par le décret du 21 avril 1939. La Convention prévoit que, sauf cas exceptionnels, les auxiliaires ne peuvent être affectés à aucun poste correspondant à un emploi permanent. Cette Convention collective a révélé dans la pratique des difficultés telles qu'au début de son application, au moment des compressions d'effectifs, la S.N.C.F. a dû recourir à des mesures exceptionnelles relatives aux conditions requises pour l'admission des agents au bénéfice de la retraite. Un décret-loi du 12 novembre 1938 a décidé, en effet, d'une part, que pourraient faire valoir leurs droits à la retraite les agents âgés de 50 ou 55 ans, même s'ils ne remplissent pas les conditions de durée de services normale, et, d'autre part, que les agents anciens combattants, âgés de moins de 55 ans, pourraient, sous certaines conditions, accéder à une retraite normale.

Pour pallier les inconvénients résultant du régime ainsi institué, un décret du 21 avril 1939, relatif au personnel

....

auxiliaire de la S.N.C.F., oblige celle-ci à "régler l'admission des agents du cadre permanent de façon à occuper normalement en période de stabilité du trafic un effectif d'auxiliaires correspondant à une proportion comprise entre 10 et 15 % de l'effectif du cadre permanent".

Ce décret, en fixant par ailleurs les conditions d'utilisation des auxiliaires, marque le souci du Gouvernement d'éviter l'emploi de ces derniers dans des postes intéressant la sécurité.

Les limites prévues par ce décret ont été largement dépassées pendant la guerre où le nombre des auxiliaires a augmenté très rapidement, d'une part, afin de conserver leurs postes aux agents prisonniers et, d'autre part, dans le but d'éviter le départ pour l'Allemagne de jeunes Français astreints au travail obligatoire.

L'effectif de 100.000 auxiliaires à la fin de la guerre a diminué progressivement pour atteindre 47.320 en décembre 1948 et 44.951 actuellement.

Mais cette diminution du nombre des auxiliaires a été compensée par un accroissement du nombre des agents du cadre permanent; en effet, le commissionnement de jeunes auxiliaires donnant toute satisfaction, effectué pour répondre au désir maintes fois exprimé par le Gouvernement et les organisations syndicales, et correspondant d'ailleurs aux intentions de la S.N.C.F. elle-même, a porté en 3 ans de 385.000 à 425.000 l'effectif du cadre permanent.

Les organisations syndicales voudraient maintenant supprimer en principe les auxiliaires - l'admission au cadre permanent devenant presque automatique à l'expiration d'un stage d'un an - ou à défaut ne les admettre qu'aux postes de caractère temporaire. Cette position se justifie du point de vue social et même moral, mais elle est inconciliable avec la souplesse que requiert l'exploitation du chemin de fer. Celle-ci exige un volant d'auxiliaires. Le Directeur Général, sans reprendre les limites fixées par le décret du 21 avril 1939, limites qui, d'ailleurs, ne sont pas atteintes, considère comme essentiel que la Convention Collective prévoie un pourcentage d'auxiliaires de l'ordre de 10 %.

Pour un effectif futur de 450.000 agents permanents, le nombre des auxiliaires, abstraction faite de ceux d'entre eux qui sont affectés aux services de garde-barrières, atteindrait ainsi 35.000.

Cette mesure, outre qu'elle donnerait la possibilité d'ajuster les effectifs aux besoins du moment, permettrait une économie annuelle importante du fait de la différence de traitement existant pour un même emploi entre agent du cadre permanent et auxiliaire.

M. OURADOU accepte, au nom de l'Organisation Syndicale qu'il représente, les propositions de la Direction Générale tendant à prévoir une marge de 10 % d'auxiliaires, à condition que ces agents soient affectés, autant que possible, à des postes temporaires.

M. LEMAIRE fait observer qu'une telle restriction ne donne la possibilité ni de faire face aux pointes de trafic, ni de répartir la main-d'oeuvre sur le plan géographique suivant les besoins de l'exploitation.

Il envisagerait volontiers d'établir 2 catégories d'auxiliaires : les éléments jeunes appelés ultérieurement à être commissionnés après un stage d'essai comportant une période d'emploi comme auxiliaire et les éléments ayant dépassé l'âge du commissionnement, soumis aux règles habituelles d'embauche en vigueur dans le secteur privé.

M. OURADOU se déclare prêt à examiner cette suggestion.

M. de TARDE comprend les préoccupations de M. OURADOU, mais considère, d'accord avec M. le Directeur Général, qu'il est absolument nécessaire de conserver une marge d'auxiliaires suffisante afin d'éviter que les réductions d'effectifs éventuelles ne portent sur le personnel du cadre permanent. Il signale, par ailleurs, que certains emplois, quoique permanents, sont en dehors de la technique proprement dite du chemin de fer et justifient l'appel à une main-d'oeuvre auxiliaire. Il s'agit notamment des Economats, et bientôt de la Fondation Foch, qui, s'ils veulent abaisser leurs prix de revient au-dessous de celui des établissements privés similaires, doivent tenir compte, entre autres choses, des conditions de traitement moins onéreuses faites aux auxiliaires.

M. OURADOU n'insiste pas et déclare accepter, purement et simplement, les propositions de la Direction Générale.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT souligne les avantages que présente le décret du 21 avril 1939 et la nécessité de maintenir en vigueur ses dispositions au moment même où s'engagent les discussions sur la Convention Collective.

M. LEMAIRE précise qu'il voudrait obtenir l'accord du Conseil sur les directives qu'il compte donner aux représentants de la S.N.C.F. à la Commission, présidée par un représentant du Ministre des Travaux Publics et des Transports, chargée de l'élaboration d'une nouvelle Convention Collective.

Ces directives tendent à faire admettre une proportion d'auxiliaires de l'ordre de 10 %, pourcentage que les Organisations Syndicales paraissent accepter. Toutefois, si le Gouvernement entend conserver les pourcentages prévus au décret du 21 avril 1939, encore qu'il se soit prononcé en faveur du commissionnement du plus grand nombre possible d'auxiliaires, il n'y a personnellement aucune objection.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT considère qu'il convient de retenir tout particulièrement l'observation de M. de TARDE qui lui paraît déterminante et suivant laquelle la S.N.C.F., si elle est amenée à faire des compressions d'effectifs, devrait agir sur le personnel auxiliaire plutôt que sur les agents du

cadre permanent. Pour sauvegarder les intérêts de ces derniers, il faut donc prévoir un volant suffisant d'auxiliaires.

M. LEMAIRE répond que le pourcentage de 10 % donnera toute satisfaction, car il est compatible avec la souplesse nécessaire en cas de variation sensible du trafic et permet une réduction rapide du nombre des auxiliaires.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT ADJOINT fait observer que la marge disponible d'auxiliaires est réduite du fait de l'existence de garde-barrières auxiliaires dont l'effectif ne saurait être comprimé.

M. OURADOU pense qu'il est certainement possible de concilier la faculté de licenciement dont doit jouir la S.N.C.F. et la préoccupation des Organisations Syndicales de voir occuper les emplois permanents par des agents du cadre. Il suffit d'affecter à des emplois permanents, susceptibles de suppression éventuelle, des auxiliaires ayant dépassé l'âge du commissionnement.

M. LEMAIRE en est bien d'accord. D'autre part, il insiste sur la nécessité de maintenir une proportion de 50 % d'auxiliaires dans les Economats.

Le Conseil approuve les propositions qui lui sont soumises tendant à prévoir, dans la Convention Collective en cours d'élaboration, que la proportion des auxiliaires par rapport à l'effectif du cadre permanent sera de l'ordre de 10 %.

QUESTION III - Participation de la S.N.C.F. aux frais de séjour de vacances des enfants pour 1949.

M. LE PRESIDENT rappelle que cette affaire, qui figurait à l'ordre du jour de la dernière séance du Conseil, a été ajournée et renvoyée pour examen à la lère Commission Budgétaire.

Avant de donner la parole à M. ARON, chargé de présenter les conclusions de cette Commission, il communique au Conseil les observations suivantes que M. PAILLIEUX lui a fait parvenir sur cette question :

"1°) Le personnel sera extrêmement surpris de ne pas bénéficier cette année d'avantages au moins égaux à ceux qui lui ont été accordés en 1948.

"La proposition du Comité Central des Activités Sociales était raisonnable. Elle permettait aux familles de tirer le meilleur parti des facilités qui pouvaient leur être offertes pour l'hébergement des enfants pendant les vacances. Ces facilités pouvaient être, dans de nombreux cas, d'ordre familial, ce qui correspond pleinement à notre souci d'indépendance. Aucun abus n'était possible grâce à l'intervention du Maire de la Commune où s'est

"rendu l'enfant, contrôle identique à celui qui s'exerce en cas de cure de convalescence aux frais de la Caisse de Prévoyance. Grâce à ce système, les enfants ruraux habitant des contrées malsaines ou contre-indiquées pour leur santé étaient traités sur un pied d'égalité avec leurs petits camarades des villes.

"2°) Mon organisation n'a pas eu connaissance des propositions figurant au I et II du rapport de M. le Directeur Général. Elles n'ont pas été arrêtées en réunion plénière du C.C.A.S., contrairement à ce qu'affirme le rapport.

"Je fais donc toutes réserves à leur sujet".

M. ARON, après avoir indiqué qu'à son avis les conclusions auxquelles aboutit la lère Commission sont de nature à donner satisfaction au moins partielle à M. PAILLIEUX, expose que cette Commission est d'accord sur les propositions de la Direction Générale tendant :

1°) à porter de 75 à 100 fr par jour et par enfant le montant de la participation de la famille pour les séjours en établissement de vacances S.N.C.F. et

2°) à maintenir à 150 fr par jour et par enfant la participation de la S.N.C.F. pour les séjours en établissements de vacances privés.

Par contre, en ce qui concerne les séjours en familles rurales, la Commission considère qu'il ne serait pas bon de supprimer totalement l'aide consentie par la S.N.C.F.

La majoration de la cotisation demandée aux parents pour le séjour dans les colonies de vacances de la S.N.C.F. permettra précisément de maintenir dans une proportion raisonnable l'indemnité de séjour dans une famille rurale, tout en évitant certains abus jusqu'à présent constatés.

Le disponible sera par Région d'environ 1 M.5 en moyenne, permettant une allocation de 30 fr par jour pendant un mois pour environ 1.700 enfants.

Les instructions aux Régions pour la distribution de l'allocation seraient les suivantes :

"Cette allocation sera attribuée par la Région, dans la stricte limite du crédit global à elle alloué, aux seuls agents du cadre permanent ayant demandé en temps voulu et n'ayant pas obtenu l'admission de l'enfant pour un séjour dans un établissement de vacances de la S.N.C.F., en tenant compte pour l'établissement de la liste des bénéficiaires des ressources de l'intéressé et notamment de son échelle, ainsi que des conditions générales qui ont justifié le changement de séjour.

"On ne dépassera pas l'échelle 7, sauf exception fortement motivée, et on ne retiendra pas les séjours effectués dans des agglomérations denses ou malsaines".

M. OURADOU déclare que l'Organisation Syndicale qu'il représente accepte les propositions présentées par la lère Commission auxquelles il avait personnellement donné son accord

au sein de cette Commission à la condition, toutefois, que le bénéfice de l'allocation puisse être accordé jusqu'à l'échelle 9 au lieu de l'échelle 7, comme prévu dans les propositions de la Commission.

Il ne croit pas que cette légère modification, qui tend à réserver, en principe, ladite allocation aux seuls agents d'exécution - l'échelle 10 étant considérée comme la première échelle de cadres - doive soulever d'objection.

M. LEMAIRE craint qu'elle ne provoque quelques réclamations de la part d'agents des cadres, tout au moins des cadres subalternes, les allocations familiales ne variant guère avec les degrés de la hiérarchie.

M. ARON souligne qu'il est formellement prévu que des dérogations à cette limitation d'échelle pourront être admises, pourvu qu'elles soient fortement motivées.

M. de TARDE approuve entièrement la formule préconisée par la lère Commission, car elle est susceptible de mettre fin aux abus qu'il a été à même de constater lorsque la Caisse de Prévoyance gérait des oeuvres de vacances. Il précise que les crédits alloués devront être répartis entre les Régions au prorata de leurs effectifs.

M. ARON indique que telle est bien la pensée de la Commission.

M. OURADOU tient à ce qu'il soit bien entendu que les dispositions en cause étant, d'autre part, motivées par la situation financière actuelle, ne valent que pour l'année en cours et pourront être révisées l'an prochain.

M. LE PRESIDENT lui donne tous apaisements à cet égard.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT n'a pas d'objection à une mesure qui ne doit pas surcharger le budget, dès lors que le bénéfice de l'allocation pour séjour en familles rurales n'est pas attribué arbitrairement et a bien pour objet de suppléer, dans une certaine limite, à l'impossibilité d'accueillir dans les colonies de vacances de la S.N.C.F. tous les enfants qui en font la demande.

Le Conseil approuve les propositions qui lui sont soumises.

.....

QUESTION IV - Examen d'une demande de la Société "Les Consommateurs de Pétrole" tendant à obtenir la renonciation de la S.N.C.F. à son droit de reprise sur les actions de cette Société appartenant au domaine privé des Compagnies.

L'examen de cette affaire est reporté à la prochaine séance pour informations complémentaires.

QUESTION V - Emploi du Fonds de renouvellement à fin 1948

M. LE PRESIDENT soumet l'affectation provisoire des ressources du fonds de renouvellement qu'il convient, comme chaque année, de fixer en exécution de l'article 28 de la Convention du 31 août 1937.

I - Le premier élément est égal à 20 % des dépenses complémentaires de premier établissement (installations et matériel) à l'exclusion de celles concernant le renouvellement et la transformation du matériel roulant, du mobilier et de l'outillage, soit 3.655 M.5

A cette somme s'ajoute le produit net de la vente et de la récupération des vieilles matières, soit 78 M.5

Les disponibilités, au titre de cet élément, atteignent ainsi 3.734 M.-

Ces disponibilités doivent être affectées, tout d'abord, à l'amortissement de la valeur en écritures des installations supprimées, soit 10 M.-

Il est proposé au Conseil de consacrer le surplus à la couverture d'une partie des dépenses d'établissement à l'exception des dépenses de renouvellement du mobilier et de l'outillage 3.724 M.-

II - Le deuxième élément est fixé, dans le cadre des dispositions de l'avenant du 6 novembre 1946, à la somme nette effectivement dépensée en 1948 pour le renouvellement du matériel et de l'outillage, soit 1.471 M.5

A cette somme, s'ajoutent :

- d'une part, le reliquat non employé au 31 décembre 1947 18.412 M.1

- d'autre part, comme ci-dessus, le produit de la vente et de la récupération des vieilles matières, soit 452 M.3

soit, au total 20.335 M.9

.....

Après amortissement obligatoire de la valeur en écritures du matériel réformé, soit 218 M.8 il est proposé au Conseil d'affecter à la couverture de la plus-value des dépenses de remplacement et de transformation du matériel roulant, du mobilier et de l'outillage sur la valeur primitive correspondante une somme de 1.705 M.

soit, au total 1.923 M.8

Le reliquat, égal à celui existant à fin 1947, soit 18.412 M.1 serait reporté.

Le Conseil approuve ces propositions.

- Questions diverses -

a) Versement forfaitaire de 5 % du montant des traitements et salaires

M. LE PRESIDENT expose que, depuis le 1er septembre 1948, l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires a été remplacé par une taxe forfaitaire, à la charge des employeurs, d'un montant égal à 5 % des traitements et salaires effectivement payés. Le décret n° 48-1544 du 1er octobre 1948, qui a institué ladite taxe, prévoyait qu'elle serait calculée sur le montant net des rémunérations après déduction de la cotisation ouvrière de sécurité sociale et des retenues pour la retraite.

Le décret n° 49-276 du 1er mars 1949 fixant les conditions et modalités d'application des dispositions du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale, en ce qui concerne le versement forfaitaire de 5 % du montant des traitements et salaires, prévoit que ces rémunérations sont comprises dans la base des calculs du versement pour leur montant brut avant déduction de la cotisation ouvrière de sécurité sociale et des retenues pour la retraite.

Les dispositions du décret du 1er mars 1949 susvisé ont effet du 1er janvier 1949.

La substitution des rémunérations brutes aux rémunérations nettes pour le calcul de la taxe forfaitaire entraîne pour la S.N.C.F. une dépense supplémentaire annuelle d'environ 450 M.

b) Travaux des Voies ferrées des Ports exécutés par la S.N.C.F.

M. LE PRESIDENT rappelle qu'à sa demande, les 2ème et 5ème Commissions Budgétaires ont examiné conjointement la question de savoir comment pourrait être assuré le financement des travaux des voies ferrées des ports, pour lequel aucun crédit d'investissement explicite n'est actuellement prévu. Il donne la parole à M. le Président GETTEN qui va exposer la question au nom de ces Commissions.

.....

M. GETTEN rappelle que, conformément aux directives qui lui avaient été données par la Commission des Investissements des Activités de base, la S.N.C.F. a présenté ses propositions budgétaires pour l'exercice 1949 (Etablissement et Reconstitution-Equipement) en 3 chapitres distincts, savoir :

- Travaux intéressant exclusivement le chemin de fer,
- Usines hydro-électriques et lignes à H.T.,
- Travaux à exécuter dans les ports maritimes.

Cette subdivision, sans modifier en rien le mode de règlement des dépenses, se justifiait essentiellement par le fait que la Commission des Investissements des Activités de base devait se préoccuper de répartir des moyens globaux limités, tout en assurant, dans le cas des ports maritimes par exemple, une coordination entre la partie principale incombant au Service des ports et la partie accessoire que représentent les voies ferrées des quais.

Or, le projet de loi n° 5943, portant autorisation des dépenses d'investissement pour l'exercice 1949, a bien explicité le crédit nécessaire à l'exécution d'usines hydro-électriques ou de lignes à haute tension, mais n'a pas repris explicitement les propositions concernant les voies de quais des ports maritimes. Il est possible que ces travaux aient été compris implicitement dans le budget des ports maritimes, auquel cas il conviendrait de mettre à la disposition de la S.N.C.F. la fraction nécessaire à l'exécution des travaux qu'à la demande même des Ingénieurs en Chef des Ports elle doit effectuer sur les voies de quais.

M. GETTEN rappelle qu'au cours d'une réunion tenue le 21 février 1949, les représentants du Ministre des Travaux Publics et des Transports ont fixé à 634 M., pour 1949, le total des travaux jugés indispensables dans le programme d'équipement des ports.

Si, cependant, les crédits correspondant à l'exécution de ces travaux ne figuraient pas au budget des ports maritimes, il serait nécessaire d'inscrire les dépenses de cette nature dans le prochain collectif. La nécessité où se trouve la S.N.C.F. de mener parallèlement aux travaux de port l'équipement des voies ferrées qui les complètent rend urgente l'intervention d'une décision.

M. GETTEN donne lecture du projet de lettre qu'il est proposé d'adresser au Ministre des Travaux Publics et des Transports à ce sujet.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT déclare que les crédits nécessaires à ces travaux ne sont pas compris dans les crédits alloués aux ports.

M. GETTEN fait observer qu'il conviendrait alors de les prévoir dans un prochain collectif.

Le Conseil approuve le projet de lettre qui lui est soumis.

....

c) Contribution de la S.N.C.F. à l'Association
Internationale du Congrès des Chemins de fer

M. LE PRESIDENT indique que cette Association, dont le siège social est à Bruxelles, et qui compte la S.N.C.F. parmi ses adhérents - celle-ci étant substituée aux anciens Réseaux - vient de mettre en recouvrement les cotisations relatives à l'année 1949.

Cette cotisation, calculée en francs-or, comprend une part fixe et une contribution variable proportionnelle à l'étendue du réseau exploité par l'intéressé. Sur ces bases, la participation de la S.N.C.F. s'élève, pour 1949, à 91.574,35 francs belges, soit 551.643 fr contre 448.390 fr en 1948.

Toutefois, l'augmentation de dépenses ainsi accusée ne résultant pas d'un relèvement du taux de la cotisation, mais d'un facteur accidentel, une variation du taux de change, M. le Président a approuvé le montant de la participation de la S.N.C.F. pour l'exercice en cours.

Le Conseil prend acte de ce compte rendu.

La séance est levée à 11 h.45.

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration,
de TARDE.

Le Président
du Conseil d'Administration,
Marcel FLOURET.

	Crédits prévus au Budget	Economies acceptées par la Direction Général	Economies complémentaires proposées par la Commission	Observations
Art. I - Conseil d'Administration	21,8	0,1	"	
" 2 - Direction générale et services rattachés	933,-	12,5	2,5 (a)	5% sur frais de bureau 10% sur les frais du parc automobile (6 M.3), 5% sur frais de bureau divers (6 M.2). (c) réduction indicative.
" 3 - Services de Direction et de Contrôle général	99,7	0,3	"	5% sur frais de bureau.
" 4 - Service des Titres	349,7	3,5	"	-d°-
" 5 - Service Central du Personnel	136,4	1,1	"	-d°-
" 6 - Approvisionnements	654,-	1,6	"	-d°-
" 7 - Directions régionales	635,8	2,6	"	-d°-
" 8 - Mobilier et outillage en augmentation	29,-	1,5	2,5 (b)	Réduction globale de 5%; réduction complémentaire de 2 M.5 sur acquisitions d'automobiles.
" 9 - Contributions (sauf taxe de prestations de services)	4.044,9	"	"	
" 10 - Frais de contrôle	80,-	"	"	
" 11 - Assurances et indemnités pour sinistres	278,3	7,-	"	Réduction de 5% sur les acquisitions d'appareils d'incendie.
" 12 - Divers	110,5	0,9	"	Réduction des frais de représentation.
" 13 - Crédits pour frais généraux	2.238,7	5,1	"	Conséquences des abattements sur le Service des Titres et le Service des Approvisionnements.
" 21 - Caisse des retraites, de prévoyance et de sécurité sociale	32.310,2	"	"	
" 22 - Services sociaux gérés par la S.N.C.F.	2.427,3	209,3	"	Compression de l'effectif des Services sociaux : 68 M.2 . Economies sur frais de fonctionnement de ces Services (sauf colonies de vacances) 16 M.8 . Réduction des frais d'acquisition et d'aménagement des Services Sociaux : 87 M.7 . Réduction des acquisitions de mobilier et d'outillage : 16 M.6 . Accroissement de la participation des familles d'enfants utilisant nos colonies de vacances : 20 M.
" 23 - Dépenses de caractère social	1.528,2	114,7	10,- (c)	Suppression de la subvention aux "guides sociaux" : 2 M.1 . Réduction de 50% de la subvention à la "Revue médicale" et à "Notre Métier" qui doivent ultérieurement équilibrer leurs budgets : 12 M.8 . Réduction de la participation S.N.C.F. sur le prix des repas servis dans les cantines : 59 M.7 . Réduction sur les travaux et aménagements des cantines : 28 M.1 . Maintien sur chiffres de 1948 de diverses subventions : 12 M. (c) Réduction indicative des allocations pour séjours en familles rurales : 10 M.
" 24 - Service médical	816,5	14,9	10,1 (d)	(Réduction de 5% des frais du Sec Médical (7 M.9). Réduction de 7 M. sur équipement du train radiologique. Economies complémentaires (4 M.5) sur les frais de cabinets médicaux, 0 M.1 sur les laboratoires psychotechniques, 0,5 sur les frais des bureaux médicaux régionaux, 5 M. sur le Mobilier et outillage médical.
" 25 - Indemnités pour accidents du travail	492,2	"	"	
" 26 - Apprentissage et instruction professionnelle	2.717,6	74,-	"	Réduction du nombre des apprentis . Augmentation des travaux productifs .
" 27 - Taxe sur salaires et retraites	7.295,-	"	"	
" 30 - Crédits pour charges patronales	3.440,-	"	"	
" 31 - Taxes de prestations de services	10.746,1	"	"	
" 32 - Publicité	163,2	21,9	"	Réduction temporaire de la publicité en France (Editions et stands).
" 33 - Reliquat de dépenses diverses de guerre	8,5	"	"	
	60.199,2	460,8	25,1	

1ère Commission Budgétaire

Séance du 3 février 1949

Sont présents :

M. ARON	Président de la Commission
M. GETTEN	{ Membres de la Commission
M. OURADOU	

Assistent à la séance :

M. FLAMENT	Chef Adjoint du Service Central du Personnel
M. MARCY	Inspecteur Principal au Secrétariat du Conseil d'Administration
M. ROUSSEAU	Inspecteur Principal Adjoint au Service du Budget et des Contrôles
M. DESCHAMPS	Sous-Inspecteur au Secrétariat du Conseil d'Administration

La séance est ouverte à 9 heures.

1° - La Commission procède à l'audition de la fin de l'exposé de M. FLAMENT sur les dépenses de caractère social (art. 23 de l'ancienne nomenclature budgétaire).

Cet exposé, qui sera résumé dans la note que M. FLAMENT se propose d'établir à l'intention des Membres de la Commission, appelle les observations ci-après :

- Déficit de "Notre Métier"

Il est précisé que le crédit de 24 M 1 prévu au Budget de 1949 revêt le caractère d'une provision et que, grâce au développement des abonnements, on escompte que cette revue parviendra à équilibrer ses recettes et ses dépenses.

La Commission émet, dans ces conditions, le vœu que ce crédit ne figure plus que pour mémoire. Elle estime, en effet, que les résultats de "Notre Métier" pourraient même devenir bénéficiaires, par l'appoint de recettes de publicité des économats ou même d'entreprises étrangères au chemin de fer, dans la mesure où elle ne prêterait pas à critique). Elle insiste, enfin, pour que le service gratuit assuré par "Notre Métier" soit supprimé aussi rapidement que possible.

/...

Informations médicales

La Commission préconise, dans ce domaine également, le recours à la publicité payante et charge M.FLAMMENT d'étudier la question en liaison avec M.le Général ROUVILLOIS.

Subventions aux cantines

Pour éviter certains abus consistant dans le service de repas améliorés entraînant versement par la S.N.C.F. d'une subvention dépassant sensiblement les frais de confection et de service des repas, il suffirait d'assigner un plafond à cette subvention.

Celle-ci ne se justifie, d'autre part, que dans la mesure où elle concerne des agents dont les ressources sont modestes et qui sont dans l'impossibilité de prendre leurs repas à domicile. La discrimination serait, très difficile, à opérer, mais il semble possible d'approcher le résultat qu'elle permettrait d'obtenir en imposant à chaque Région ou Service une limitation globale du nombre des repas à servir dans ses cantines et en supprimant la subvention versée par la S.N.C.F. pour les repas servis aux Fonctionnaires Supérieurs.

La Commission demande à M.FLAMMENT de préparer à son intention une note proposant et justifiant un abaissement du crédit de 700 M prévu dans le Budget de 1949 au titre des subventions versées aux cantines. Elle désirerait également connaître le nombre moyen des rations servies par ces dernières.

Réparation et transformation des locaux mis à la disposition des cantines Installation de nouvelles cantines

De sérieuses économies devront être réalisées dans ce domaine.

Secours

Le montant global des secours alloués par la S.N.C.F. sera comparé à celui des secours octroyés par le Ministère des Travaux Publics.

M.OURADOU procédera, d'autre part, à l'examen d'un certain nombre de dossiers.

Il y aurait peut-être intérêt à assigner un plafond au montant global des secours non renouvelables.

Allocations pour frais d'études

Rien de semblable n'existe dans les Administrations Publiques. Cette question mériterait un examen approfondi que la Commission se réserve d'aborder ultérieurement : une réforme dans ce domaine ne pourrait, en effet, porter ses fruits que pour le dernier trimestre de l'exercice.

Subventions gérées par le Service Central du Personnel

Les crédits prévus à ce titre devront être ramenés au chiffre de 1948.

/...

2° - Conformément à la décision prise le 1er février, la prochaine séance aura lieu le vendredi 4 février à 9 heures et sera consacrée à l'audition d'un exposé de MM. MAROIS et COLIN sur les questions de publicité.

La séance est levée à 10 heures 30.

RAPPORT DE LA 1ère COMMISSION BUDGETAIRE
SUR LE BUDGET D'EXPLOITATION DE 1949

-:-:-:-:-

Examen par le Conseil des rapports des
commissions budgétaires : V.D. 662 - A
C.A. 23. 3.62 - Q I -

1ère Commission Budgétaire

Séance du 3 février 1949

Sont présents :

M. ARON Président de la Commission
M. GETTEN {
M. OURADOU { Membres de la Commission

Assistent à la séance :

M. FLAMENT Chef Adjoint du Service Central du Personnel
M. MARCY Inspecteur Principal au Secrétariat
 du Conseil d'Administration
M. ROUSSEAU Inspecteur Principal Adjoint au Service
 du Budget et des Contrôles
M. DESCHAMPS Sous-Inspecteur au Secrétariat du
 Conseil d'Administration

La séance est ouverte à 9 heures.

1° - La Commission procède à l'audition de la fin de l'exposé de M. FLAMENT sur les dépenses de caractère social (art. 23 de l'ancienne nomenclature budgétaire).

Cet exposé, qui sera résumé dans la note que M. FLAMENT se propose d'établir à l'intention des Membres de la Commission, appelle les observations ci-après :

- Déficit de "Notre Métier"

Il est précisé que le crédit de 24 M 1 prévu au Budget de 1949 revêt le caractère d'une provision et que, grâce au développement des abonnements, on escompte que cette revue parviendra à équilibrer ses recettes et ses dépenses.

La Commission émet, dans ces conditions, le vœu que ce crédit ne figure plus que pour mémoire. Elle estime, en effet, que les résultats de "Notre Métier" pourraient même devenir bénéficiaires, par l'appoint de recettes de publicité des Economats ou même d'entreprises étrangères au chemin de fer, dans la mesure où elle ne prêterait pas à critique). Elle insiste, enfin, pour que le service gratuit assuré par "Notre Métier" soit supprimé aussi rapidement que possible.

/...

Informations médicales

La Commission préconise, dans ce domaine également, le recours à la publicité payante et charge M.FLAMANT d'étudier la question en liaison avec M.le Général ROUVILLOIS.

Subventions aux cantines

Pour éviter certains abus consistant dans le service de repas améliorés entraînant versement par la S.N.C.F. d'une subvention dépassant sensiblement les frais de confection et de service des repas, il suffirait d'assigner un plafond à cette subvention.

Celle-ci ne se justifie, d'autre part, que dans la mesure où elle concerne des agents dont les ressources sont modestes et qui sont dans l'impossibilité de prendre leurs repas à domicile. La discrimination serait, ^{evidemment} très difficile, à opérer, mais il semble possible d'approcher le résultat qu'elle permettrait d'obtenir en imposant à chaque Région ou Service une limitation globale du nombre des repas à servir dans ses cantines et en supprimant la subvention versée par la S.N.C.F. pour les repas servis aux Fonctionnaires Supérieurs.

La Commission demande à M.FLAMANT de préparer à son intention une note proposant et justifiant un abaissement du crédit de 700 M prévu dans le Budget de 1949 au titre des subventions versées aux cantines. Elle désirerait également connaître le nombre moyen des rations servies par ces dernières.

Réparation et transformation des locaux mis à la disposition des cantines Installation de nouvelles cantines

De sérieuses économies devront être réalisées dans ce domaine.

Secours

Le montant global des secours alloués par la S.N.C.F. sera comparé à celui des secours octroyés par le Ministère des Travaux Publics.

M.OURADOU procédera, d'autre part, à l'examen d'un certain nombre de dossiers.

Il y aurait peut-être intérêt à assigner un plafond au montant global des secours non renouvelables.

Allocations pour frais d'études

Rien de semblable n'existe dans les Administrations Publiques. Cette question mériterait un examen approfondi que la Commission se réserve d'aborder ultérieurement : une réforme dans ce domaine ne pourrait, en effet, porter ses fruits que pour le dernier trimestre de l'exercice.

Subventions accordées par le Service Central du Personnel

Les crédits prévus à ce titre devront être ramenés au chiffre de 1948.

/...

2° - Conformément à la décision prise le 1er février, la prochaine séance aura lieu le vendredi 4 février à 9 heures et sera consacrée à l'audition d'un exposé de M^r. MAROIS et COLIN sur les questions de publicité.

La séance est levée à 10 heures 30.

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 11 septembre 1946

QUESTION II ter - Compte rendu de la délégation de
pouvoirs donnée au Président par le Conseil d'Administration
dans sa séance du 31 juillet 1946.

M. le PRESIDENT rend compte des affaires suivantes qui
ont été réglées dans le cadre de la délégation :

IV - Questions diverses

.....
Participation de la S.N.C.F. aux dépenses de la Cuisine Centrale
(12 août)
.....

M. ARON se référant d'autre part, à la décision prise au sujet de
la cuisine centrale, décision qu'il bien entendu il n'entend nullement
contester, demande que les questions générales que soulève le fonction-
nement de cette cuisine fassent prochainement l'objet d'un examen d'en-
semble au Conseil.

M. TOURNEMAINE rappelle que de nombreux échanges de vues ont eu
lieu à ce sujet entre la Fédération et la Direction Générale. L'organi-
sation actuelle, qui a rendu d'incontestables services pendant les an-
nées de guerre, doit être révisée dans le sens d'une décentralisation
et de la création de cantines particulières à chaque Service ou Etablis-
sment, à la gestion desquelles le personnel devra être intéressé.

M. de TARDE tout en rendant hommage à l'organisation actuelle qui
a rendu des services considérables, pense qu'il y aurait lieu d'évoquer
devant le Conseil, non seulement la question de la cuisine centrale,
mais aussi toutes les mesures d'ordre alimentaire prises par la S.N.C.F.
en faveur de ses agents, en vue d'une révision éventuelle de la politique
suivie à cet égard.

M. LE PRESIDENT demande au Directeur Général de mettre la question
à l'étude et de soumettre les résultats de cette étude au Conseil.

Sous le bénéfice de ces observations, le Conseil prend acte du
compte rendu.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 septembre 1946

QUESTION II ter - Compte rendu de la délégation de pouvoirs
donnée au Président par le Conseil d'Administra-
tion dans sa séance du 31 juillet 1946

(extrait)

En vertu de ces pouvoirs, les décisions indiquées ci-après ont
été prises :

.....
IV - Questions diverses
.....

- Participation de la S.N.C.F. aux dépenses de la Cuisine Centrale
(12 août)

En vue, d'une part, de combler le déficit de la Cuisine Centrale,
depuis le mois de juin, d'autre part, de permettre, conformément au
voeu du personnel, une amélioration des menus, la subvention de la
S.N.C.F. a été portée, à compter du 8 août 1946, de 9 fr 50 à 12 fr 50
par repas servi, le prix payé par les agents passant de 22 fr à 28 fr.

Il en résultera pour la S.N.C.F. un supplément de dépenses de
19 M. 8 par an, auquel il convient d'ajouter pour 1946 le déficit des
mois de juin et juillet, soit 3,2 M.

12 Août 1946.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL.

NOTE

pour M.M. les Membres du Conseil d'Administration.

Au cours de sa séance du 2 Août courant, le Comité de Gérance de la Cuisine Centrale a repris l'examen de la question du relèvement du prix de cession des repas servis aux agents, conformément à l'avis exprimé par la Commission Centrale des Cantines et Cultures collectives qui avait estimé, dans sa réunion du 27 Juin dernier, qu'une élévation du prix de vente des repas ne pourrait être envisagée que lorsque la rémunération du personnel aurait été elle-même augmentée.

Après examen et discussion des éléments d'appréciation fournis par M. HOLOYE, le Comité de Gérance a reconnu qu'une augmentation de 7 Frs par repas était justifiée comme suit :

- a) le déficit de la Cuisine Centrale s'élève, depuis fin Juin, par repas servi à 3 Frs
- b) par suite du relèvement général des salaires à compter du 1er Juillet 1946, la Maison FOTIN demande une majoration du prix de confection des repas, conformément aux clauses de son marché. Cette majoration s'élève, par repas, à 1 fr 27
- c) la subvention de l'Etat, à raison de 25 Frs par Kg de viande, ayant été supprimée à dater du 21 Juillet 1946, il en résulte une augmentation par repas de 2 Frs
- d) l'augmentation des frais du personnel utilisé par M. HOLOYE à la Cuisine Centrale, consécutive au relèvement des salaires, se traduit par une majoration du prix de revient du repas, chiffrée à 0 Fr 73

soit au total 7 Frs 00

Le représentant du personnel ayant demandé, au nom des usagers, une amélioration des menus, M. HOLOYE a déclaré qu'il avait la possibilité de répondre à ce désir en fournissant un plat de viande en sus par semaine, moyennant une majoration de 3 Frs du prix des repas.

PRIX DES REPAS DE LA CUISINE CENTRALE AUX DIFFÉRENTES ÉPOQUES DEPUIS SA CRÉATION.

Dates d'application des prix	Salaires annuels d'un agent résidant à Paris éch. 1-échelon 1 marié sans enfant (toutes indemnités locales comprises)	Pourcentage d'augmentation du salaire	Prix du repas payé par les agents (boisson non comprise) (a)	Pourcentage d'augmentation	Prix payé à la Cuisine Centrale par les cantines (b)	Subvention de la S.N.C.F. par repas servi (c)	Somme perçue au total par repas par la Cuisine Centrale (b+c)	Somme disponible pour les frais de transport et de cantine (a-b)	Valeur de la participation S.N.C.F. par rapport à la valeur réelle du repas servi.
1.1.1943	27.316	-	12	-	11	3	14	1	20 %
28.10.43	29.940	9,60%	13	8,33%	12	3	15	1	18,75%
1.1.44	29.940	9,60%	13	8,33%	11,50	3,50	15	1,50	21,2%
15.2.45	51.690	89,3 %	14	16,66 %	12	4,50	16,50	2.-	24,3%
1.8.45	51.690	89,3 %	18	50 %	15,50	7,50	23.-	2,50	29,4 %
1.1.46	68.800	151,9 %	18	50 %	15,50	9,50	25.-	2,50	34,5 %
24.1.46	68.800	151,9 %	20	66,66%	17,50	9,50	27.-	2,50	32,2%
4.4.46	70.900	159,6 %	22	83,33%	19,50	9,50	29.-	2,50	30,1 %
8.8.46	82.900	203,5 %	28	133,33 %	25,50	13,50	39.-	2,50	32,5 %
8.8.46	82.900	203,5 %	28	133,33 %	25,50	12,50	38.-	2,50	30,86 %

NOTA.- Les rationnaires étrangers à la S.N.C.F. payent le prix du repas fixé pour les agents majoré de la subvention S.N.C.F. et d'une somme de 5 Frs (décision de la Commission Centrale des Cantines et Cultures Collectives du 11 Avril 1946).

La Cuisine Centrale reçoit effectivement par repas le prix de facturation aux cantines (col. b) augmenté de la subvention que lui verse la S.N.C.F. (col. c) la différence (a-b) sert aux cantines à couvrir les frais de réfectoire et le transport des tines.

Pour les repas servis aux étrangers à la S.N.C.F., la Cuisine Centrale reçoit, en outre, depuis le 2 Mai 1946 :

1°- la moitié de la somme de 5 Frs susvisée pour les repas servis dans les cantines S.N.C.F., l'autre moitié devant être versée aux cantines;

2°- la totalité de la somme de 5 Frs susvisée, pour les repas servis dans les cantines non S.N.C.F. Les cantines reçoivent également une allocation de 1 fr 25 par repas servi avec boisson. Elles fixent elles-mêmes le prix de cession de la boisson aux agents.

au rouge : Propositions faites par le représentant du personnel au Comité de Gérance de la Cuisine Centrale
 au bleu : propositions de la Commission Centrale des Cantines et Cultures Collectives.

Dans ces conditions, un supplément de recette de 10 Frs s'avérait nécessaire pour équilibrer le budget de la Cuisine Centrale. Mais le représentant du personnel a fait connaître, au nom de la Fédération Nationale, qu'il ne pouvait accepter qu'un relèvement maximum de 6 Frs, compte tenu de l'amélioration sus-visée, et a demandé que la S.N.C.F. prenne à sa charge le complément de dépenses en majorant de 4 Frs la subvention de 9 Frs 50 par repas actuellement accordée à la Cuisine Centrale.

Ces propositions sont soulignées au rouge sur le tableau ci-contre. Elles font ressortir que la participation de la S.N.C.F. par rapport à la valeur réelle du repas servi serait de 32,5 % contre 20 % au moment de la création de la Cuisine Centrale, en Février 1943. Dans le même temps, le pourcentage d'augmentation du salaire d'un agent de l'échelle 1 - échelon 1 - ressort à 203,5 % pour un pourcentage d'augmentation du prix du repas de 133,33 %.

La Commission Centrale des Cantines, convoquée le 6 Août pour examiner la question, a reconnu que le nouveau prix de cession de 28 Frs accepté par le représentant du personnel était justifié. Ce prix a d'ailleurs été porté par la Cuisine Centrale à la connaissance des usagers pour être mis en application dès le 8 Août.

Par contre, la Commission Centrale des Cantines a estimé qu'une majoration de 4 Frs de la subvention actuelle de 9 Frs 50 par repas accordée par la S.N.C.F. serait excessive, car elle aboutirait à une participation de 32,5 %, supérieure à la participation actuelle (20,1%). Elle propose, en conséquence, que la S.N.C.F. augmente de 3 Frs seulement sa participation actuelle, ce qui donnera un supplément de recette de 9 Frs à la Cuisine Centrale au lieu des 10 Frs demandés. Ces propositions sont soulignées au bleu sur le tableau ci-contre. La Commission invite M. HOLOYE à comprimer au plus juste les dépenses sans nuire à la qualité et à la consistance des repas. Le supplément de dépenses qui en résulterait pour la S.N.C.F. serait de 19 M 8 par an, auquel il convient d'ajouter le déficit d'exploitation de 3 M 2 pour les mois de Juin et Juillet, soit au total 23 M.

Par ailleurs, la Cuisine Centrale est actuellement en litige avec le Ministère de l'Economie Nationale au sujet du montant de la subvention de 25 Frs par Kg de viande dont le paiement, pour la période du 8 Novembre 1945 au 31 Juillet 1946 - date de la suppression de cette subvention, n'a pas encore été effectué par l'Etat qui en conteste l'exigibilité. Le montant des subventions non payées s'élève à 12.217.929 Frs. La Cuisine Centrale s'occupe, depuis plusieurs mois, d'obtenir le versement de cette somme.

En attendant le règlement de cet arriéré, la Commission demande l'ouverture d'un compte d'attente qui serait crédité d'une somme de 12.217.929 Frs précitée, en vue d'un versement éventuel à la Cuisine Centrale.

L'ensemble des mesures exposées ci-dessus concerne uniquement les cantines alimentées par la Cuisine Centrale. Toutefois, au cours

.....

de sa réunion du 6 courant, la Commission a examiné l'éventualité d'une demande possible de relèvement de la subvention de la S.N.C.F. par les cantines autonomes. Après un échange de vues à ce sujet, la Commission Centrale a été d'avis de maintenir le statu quo. Les demandes éventuelles de relèvement seraient à examiner par cas d'espèce et, en tout état de cause, les nouvelles subventions susceptibles d'être accordées, le cas échéant, ne pourraient être fixées que dans la limite d'une participation maximum de l'ordre de 30 % par rapport à la valeur réelle du repas servi.

La Commission a demandé, en outre, que soit définie clairement la politique que la S.N.C.F. entendait suivre dans un proche avenir, en ce qui concerne les cantines. Il est de toute évidence que l'institution et l'extension de ces organismes correspondaient à des circonstances exceptionnelles, nées de la guerre.

Les efforts financiers de la S.N.C.F. dans ce domaine avaient, en effet, pour but, à la fois de faciliter le ravitaillement de son personnel et de lui donner ainsi un supplément de ressources qu'il ne lui était pas possible de consentir par les voies normales, en raison du blocage des salaires par l'occupant. Aujourd'hui, ces circonstances ayant, en partie disparu, et le ravitaillement familial s'améliorant chaque jour, il semble que le moment soit venu de reconsidérer la question.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver l'ensemble des propositions contenues dans la présente note.

Le DIRECTEUR GENERAL,
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

Signé : ARMAND

Prix des repas, boisson bon compris, servis dans les cantines

(Prix moyens basés sur les prix facturés par la Cuisine Centrale)

Date de fixation des prix	Prix global du repas		Prix payé par l'agent (sédentaire ou roulant)	Subvention SNCF		Valeur de la participation SNCF par rapport au prix global du repas (en %)		Observations
	Personnel sédentaire	Personnel roulant		Personnel sédentaire	Personnel roulant	Personnel sédentaire	Personnel roulant	
1 ^{er} Janvier 1943	15 ^f	17 ^f	12 fr	3 fr	5 fr	20%	29,8%	La différence du taux de subvention s'explique par le fait que les cantines du personnel roulant, étant toujours ouvertes aux agents, ont des frais plus élevés.
1 ^{er} Janvier 1944 (décision du conseil du 1 ^{er} décembre 1943)	16 ^f ,5	18 ^f ,5	13 ^f	3 ^f ,5	5 ^f ,5	21,2%	29%	
1 ^{er} Septembre 1944 (décision du conseil du 24 Janvier 1945)	18 ^f ,5	20 ^f ,5	14 fr.	4 ^f ,5	6 ^f ,5	24,3%	31,7%	
1 ^{er} août 1945 (décision du 1 ^{er} août 1945)	25 ^f ,5	27 ^f ,5	18 fr.	7 ^f ,5	9 ^f ,5	29,4%	34,5%	
23 Janvier 1946 (décision du 23 Janvier 1946)	29 ^f ,50	31 ^f ,5	20 fr	9 ^f ,5	11 ^f ,5	32,2%	36,5%	
Avril 1946	31 ^f ,5	33 ^f ,5	22 fr	9 ^f ,5	11 ^f ,5	30,1%	34,3%	L'augmentation, réalisée en avril 1946, du prix du repas payé par l'agent n'a pas été soumise à l'approbation du conseil: la subvention de la SNCF ne subissant en effet, aucune modification.
	39	39	28	13,5		34,6		

Extrait du P.V. de la séance du Conseil
d'Administration du 23 janvier 1946

P. 25

- Questions diverses -

a) Aide financière aux cantines.-

M. LE PRESIDENT expose que la Commission Centrale des cantines et cultures collectives a procédé à un examen du bilan financier de la Cuisine Centrale et des cantines de la région parisienne pour l'exercice 1945. Or, celui-ci fait apparaître un déficit total de l'ordre de 12 M. et demi, dont environ 10 M. pour la période du 1er janvier au 30 juillet 1945.

Il est proposé que le budget de la S.N.C.F. prenne en charge ce déficit.

Pour l'avenir, la Commission suggère d'augmenter de 4 fr le prix des repas, la moitié de cette augmentation étant supportée par les rationnaires et l'autre moitié par la S.N.C.F. La contribution de cette dernière passerait ainsi à 9 fr 50 par repas pour le personnel sédentaire et à 11 fr 50 pour les agents des trains, la dépense supplémentaire totale étant de 24 M. par an.

Le Conseil approuve ces propositions.

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 1er août 1945

Questions diverses

b) Aide financière aux cantines.

M. LE PRESIDENT expose qu'en raison de l'augmentation des prix, le Comité de Gérance de la Cuisine Centrale estime nécessaire de majorer de 7 fr le prix de vente des repas servis dans les cantines.

Il ne paraît pas opportun de laisser la totalité de cette majoration à la charge du personnel et il est proposé de relever de 3 fr la participation financière que la S.N.C.F. accorde aux cantines, la majoration à la charge des agents se trouvant en conséquence limitée à 4 fr. Dans ces conditions, le prix des repas serait porté de 14 à 18 fr, la participation de la S.N.C.F. passant de 4 fr 50 à 7 fr 50 par repas servi aux agents sédentaires et de 6 fr 50 à 9 fr 50 par repas servi au personnel roulant.

Ces dispositions auraient effet du 1er août 1945. Elles seraient appliquées aussi bien aux cantines alimentées par la Cuisine Centrale qu'aux cantines autonomes.

M. ARON demande si la majoration du prix payé par l'agent est au moins proportionnelle à la hausse des traitements et salaires appliquée depuis février dernier.

M. LE PRESIDENT indique que le prix du repas se trouvera augmenté d'environ 28 %. La majoration de la participation de la S.N.C.F. n'a d'autre objet que de rendre l'augmentation moins brutale.

M. TOURNEMAINE souligne que les salaires n'ont été relevés, en réalité, au 1er février 1945, que de 22 %. Comme toujours, les relèvements de salaires sont en retard sur la hausse du coût de la vie.

Le Conseil approuve cette proposition.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Directeur Général

Paris, le 24 juillet 1945

D 4270 / 0

C O P I E

Monsieur le Président,

CA 12-10-1945

Au cours de sa réunion du 17 courant, le Comité de Gérance de la Cuisine Centrale a procédé à un examen de la situation financière de cet organisme qui a révélé, pour les cinq premiers mois de l'exercice 1945, un déficit de 2.575.400 fr.

Ce déficit résulte, d'une part, de l'augmentation du prix de confection des repas, par suite d'augmentations successives des salaires du personnel des Maisons POTIN et DOUGOUD et, d'autre part, de la hausse continue du prix des denrées, notamment de la viande et des légumes nouveaux. Par ailleurs, la Cuisine Centrale s'est trouvée, en raison de la pénurie de sucre dans l'obligation de remplacer les confitures et les compotes ~~xx~~ services au dessert par des fruits dont le coût est très notablement plus élevé.

Le Comité de Gérance a reconnu la nécessité de procéder à une augmentation du prix de vente des repas offerts dans les cantines alimentées par la Cuisine Centrale en vue de couvrir le déficit que l'on peut évaluer en moyenne à 7 fr par repas.

Actuellement, ces repas sont cédés aux usagers au prix de 14 fr, boisson non comprise, alors que leur prix de revient pour la Cuisine Centrale, qui était de l'ordre de 18 fr en avril 1945, est passé successivement à 19 puis 21 au cours des mois suivants et dépasse 27 fr actuellement. La part de la main-d'oeuvre de fabrication, qui était de 3,88 par repas en février dernier, s'élève depuis le 15 mars à 5 fr 77.

Conformément à l'avis qui a été exprimé par le Comité de Gérance de la Cuisine Centrale, j'estime qu'il ne paraît pas opportun de laisser la totalité de la majoration de 7 fr à la charge du personnel et qu'il convient que la S.N.C.F. accepte de relever de 3 fr la participation financière qu'elle accorde aux cantines afin d'équilibrer leur budget; la part de cette majoration à faire supporter par les agents ne devant pas dépasser 4 fr.

Le prix de vente des repas offerts serait, dans ces conditions, fixé à 18 fr, boisson non comprise.

Cette mesure aurait effet du 1er août prochain, ce qui conduirait la S.N.C.F. à porter, à partir de cette date, les allocations de 4 fr 5 par repas servi aux agents sédentaires et

.....

Monsieur le Président du Conseil d'Administration.

de 6 fr 5 par repas servi au personnel roulant respectivement à 7 fr 5 et 9 fr 5. Elle serait appliquée à l'ensemble des cantines de la S.N.C.F., aussi bien les cantines alimentées par la Cuisine Centrale que les cantines autonomes qui ~~xxx~~ sont également touchées par le renchérissement des denrées alimentaires et de la main-d'oeuvre.

Le nombre des repas servis par les cantines étant présentement d'environ 1.900.000 par mois, la dépense supplémentaire qu'entraînerait la mesure proposée serait de l'ordre de 68 millions pour un an.

Je vous serais obligé de vouloir bien me faire connaître votre décision dès que possible, en vue de me permettre de faire aviser en temps utile le personnel intéressé.

Votre respectueux et dévoué,

Le Directeur Général,

Signé: GOURSAT.

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Note

I La SNCF verse aux cantines une subvention calculée d'après :

- 4^F50 par repas d'agent du personnel sédentaire
- 6^F50 par repas d'agent du personnel roulant.

De plus elle prend en charge une part de la différence entre le prix du vin servi dans les cantines et le prix du vin ordinaire.

Autotal la subvention aux cantines a atteint en 1944 130 M, dont 30 M pour le vin.

II Les cultures collectives entreprises tant par la SNCF que par les groupements d'agents intéressent 6700 ha environ, dont la moitié sont cultivées en pommes de terre.

6 juin 1945

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 24 janvier 1945

QUESTION VI - Relèvement de l'aide accordée aux cantines

P.V. (p.3)

M. LE PRESIDENT rappelle que, depuis le 1er janvier 1943, la S.N.C.F. alloue aux cantines une subvention forfaitaire proportionnelle au nombre de repas servis. Pour tenir compte de la hausse du prix de revient moyen des repas, il est proposé d'augmenter de 1 fr, à compter du 1er septembre 1944, les allocations par repas servi, la contribution étant ainsi portée de 3 fr 50 à 4 fr 50 pour le personnel sédentaire et de 5 fr 50 à 6 fr 50 pour le personnel roulant et les apprentis. La dépense supplémentaire annuelle serait de l'ordre de 18 M.

D'autre part, la participation aux dépenses résultant de la préparation de soupes chaudes serait portée de 0 fr 50 à 1 fr par soupe. Cette mesure entraînerait une dépense supplémentaire annuelle de 5 M.

Le Conseil approuve ces propositions.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 24 janvier 1945

VI - Relèvement de l'aide accordée aux cantines.-

P. les -

W.

du 24 JAN 1945

(Question N° VI)

SOCIÉTÉ NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

15 janvier 1945

NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Depuis le 1er janvier 1943, la S.N.C.F. alloue aux cantines une subvention forfaitaire proportionnelle au nombre de repas servis.

Cette participation aux dépenses a tout d'abord été fixée à 3 francs par repas servi aux agents sédentaires et à 5 fr par repas servi aux agents du personnel roulant et aux apprentis. Ce dernier taux, plus élevé, tient compte, d'une part, de ce que les cantines destinées au personnel roulant restent ouvertes en permanence, ayant, par suite, des frais de gestion plus importants, et, d'autre part, de ce que les repas servis aux apprentis comportent, en général, un casse-croûte supplémentaire distribué au cours de la journée de travail.

Le Conseil d'Administration a décidé, dans sa séance du 1er décembre 1943, de porter la contribution de la S.N.C.F., suivant les cas, de 3 fr à 3 fr 50 et de 5 fr à 5 fr 50 à dater du 1er janvier 1944 afin de ne pas laisser supporter au personnel seul les répercussions de l'augmentation du prix des denrées.

Depuis le 1er septembre, par suite du renchérissement des produits alimentaires et de la main-d'œuvre, le prix de revient moyen des repas a accusé une nouvelle hausse, de l'ordre de 2 fr.

Il ne paraît pas possible de laisser à la charge du personnel la totalité de la majoration. Les prix perçus ont, en moyenne, été majorés de 1 fr seulement. Il est proposé d'augmenter également de 1 fr par repas la contribution de la S.N.C.F. à compter du 1er septembre. Les allocations versées aux cantines atteindraient donc ainsi :

- 4 fr 50 par repas servi au personnel sédentaire,
- 5 fr 50 par repas servi au personnel roulant et aux apprentis.

La dépense annuelle supplémentaire qui résulterait de cette mesure serait de l'ordre de 18 li.

D'autre part, le Conseil d'Administration a décidé, au cours de sa séance du 26 janvier 1944, que la S.N.C.F. apporterait sa

.....

participation aux dépenses résultant de la préparation des soupes servies au personnel, soit comme élément chaud s'ajoutant aux repas apportés de l'extérieur par les agents eux-mêmes, soit en dehors des repas pendant les coupures de service.

Le taux de cette participation avait été fixé à 0 fr 50 par soupe. Pour tenir compte de l'augmentation des prix des denrées, il est proposé de porter cette allocation à 1 fr.

Cette mesure entraînerait une dépense annuelle supplémentaire de 5 1/2.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

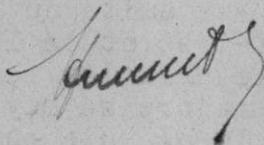
GOURIAT.

D'autre part, l'allocation de 0,50 par soupe chaude servie au personnel dans les cantines, à l'exclusion de la soupe qui entre normalement dans la composition d'un repas à prix fixe, devrait, pour les mêmes raisons, être majorée et je vous propose de la porter à 1 Fr.

La dépense supplémentaire qui en résultera sera de l'ordre de 5 M par an.

Votre respectueux et dévoué,

Le Directeur Général,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'A. M. G.', written in a cursive style.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

le

23 DEC 1944

19

JH270/5

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu décider, en Décembre 1943, que la S.N.C.F. augmenterait son appui financier aux cantines et qu'elle leur verserait, à partir du 1^{er} janvier 1944, une somme de 3^{fr},5 par repas servi aux agents sédentaires et de 5^{fr},5 par repas servi aux agents du personnel roulant et aux apprentis.

Par suite du renchérissement des denrées alimentaires et de la main-d'oeuvre de préparation, le prix des repas servis à nos agents se trouve majoré en moyenne de 2 Frs.

Je ne suis pas d'avis de laisser en totalité cette majoration à la charge du personnel et je vous propose d'augmenter de 1 fr. les allocations versées par la S.N.C.F. à nos cantines, qui deviendraient ainsi :

4^{fr},5 par repas servi au personnel sédentaire
et 6,5 par repas servi au personnel roulant.

Cette mesure aurait effet à partir de la date à laquelle le personnel a eu à supporter effectivement une majoration du prix des repas, sans que cette date puisse remonter au-delà du 1^{er} septembre 1944.

Le nombre des repas servis par les cantines étant actuellement d'environ 1.500.000 par mois, la dépense supplémentaire qu'entraînera la mesure proposée sera de l'ordre de 18 M par an.

...

Monsieur le Président du Conseil d'Administration.

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 29 mars 1944

Questions diverses

a) Allocation pour les repas servis dans les cantines.

M. LE PRESIDENT expose que, suivant une décision prise récemment par le Ravitaillement Général, il ne sera plus désormais servi de vin ordinaire aux cantines, mais des vins dits "substitués" dont le prix est notablement plus élevé.

Etant donné l'impossibilité d'augmenter les prix des repas, il est proposé de faire prendre en charge par la S.N.C.F. cette différence de prix, soit 5 fr par repas servi tous les quatre jours conformément à la réglementation en vigueur. La dépense annuelle serait de l'ordre de 23 M.

Le Conseil approuve cette proposition.

Notes de séance (p.11)

M. LE PRESIDENT - Suivant une décision qui a été prise récemment par le Ravitaillement Général, il ne sera plus désormais servi de vin ordinaire aux cantines, mais seulement des vins dits "substitués", c'est-à-dire des vins à appellation contrôlée et intégrés, dont le prix est notablement plus élevé. C'est ainsi que les 20 cl de vin servis aux repas fournis par la cuisine centrale à raison d'un jour sur 4, conformément à la réglementation en vigueur, et qui coûtent actuellement 2 fr, reviendraient à 7 fr quand il s'agit de vins substitués.

D'autre part, il nous est interdit d'augmenter le prix des repas à la cantine, qui est de 13 fr sans vin et de 15 fr avec vin. Du fait de ces deux décisions, nous nous trouvons dans une situation singulière : nous n'avons pas le droit d'augmenter le prix de nos repas et nous allons servir du vin qui coûtera 7 fr le verre au lieu de 2 fr. Il n'y a, dans ces conditions, que deux solutions possibles : ou supprimer le vin servi dans les cantines ou bien, et je pense que c'est vers cette solution que le Gouvernement nous pousse, prendre à notre charge la différence entre l'ancien et le nouveau prix, soit 5 fr. C'est ce que je vous propose. Cette mesure représente une dépense de 23 M. environ pour l'année.

Le Conseil approuve cette proposition.

Paris, le 23 mars 1944

N O T E

Pommes de terre.

Les Services du Ravitaillement Général se préoccupent de régler cette année les conditions de cession aux collectivités des pommes de terre destinées à la consommation familiale, en échange de la carte d'approvisionnement pour cette denrée.

La réglementation appliquée l'an dernier dans ce domaine ayant donné lieu à certains abus, notamment en ce qui concerne les prix pratiqués et les destinations données aux quantités effectivement prélevées, les Services du Ravitaillement Général ont envisagé d'instituer, cette année, un contrôle de la circulation des pommes de terre livrées à des collectivités en échange des cartes complètes.

L'étude à laquelle il a été procédé, à la suite de cette suggestion, a fait apparaître qu'il conviendrait de confier à nos économats régionaux le soin d'acquérir, d'acheminer et de répartir les quantités de pommes de terre mises à la disposition de la S.N.C.F. en échange des cartes de ses agents dûment groupés à cet effet. Ces opérations auraient lieu en accord avec le Groupement National d'achat des pommes de terre (P.T.O.A.), lequel préciserait notamment les points ou les zones d'achat, ainsi que le prix de cession fixé pour les transactions de l'espèce. Ce prix est susceptible d'être supérieur à celui de la taxe, mais limité à un chiffre raisonnable.

Mais, au cours de la réunion du 11 février dernier de la commission centrale des cantines et cultures collectives, M. LIAUD a demandé que l'allocation égale à la moitié de la différence entre le prix de revient des pommes de terre provenant des cultures collectives et leur prix de vente au détail consentie par la S.N.C.F. aux agents, dans la limite de 1 fr 25 par kg et de 150 kg par ayant-droit, soit également accordée pour les ventes qui auraient lieu dans les conditions envisagées au moyen des cartes d'attribution des pommes de terre.

Dans l'hypothèse où la totalité du personnel de la S.N.C.F. - environ 400.000 agents, soit au total 1.200.000 personnes, y compris les membres de leur famille - recevrait en moyenne 100 kg de pommes de terre par ayant-droit, la dépense qui résulterait de l'application de cette mesure serait, au maximum, de l'ordre de :

$$1.200.000 \times 100 \times 1,25 = 150 \text{ M.}$$

Mais il est à penser qu'elle ne serait, en réalité, que de l'ordre de 60 M. environ.

Une mesure plus libérale encore consisterait à prendre en charge l'excédent du prix de revient sur le prix officiel de la vente au détail: la dépense serait vraisemblablement (en tablant sur un prix de revient d'environ 4 fr) de l'ordre de 180 M.

.....

CA 29 mars 1944

Nouvelle allocation de la S.N.C.F. pour les repas pris par les agents dans les cantines.

Suivant une décision récemment prise par le Ravitaillement Général, il ne sera plus, désormais, servi de vin ordinaire aux cantines, mais des vins dits "substitués", c'est-à-dire pratiquement à appellation contrôlée et "intégrés", dont le prix est notablement plus élevé. Actuellement, 20 cl de vin sont servis aux repas fournis par la cuisine centrale, un jour sur quatre (1) pour le prix de 2 fr (compris dans le total de 15 fr), les autres jours comportant, pour le même prix, de la bière ou du cidre en général.

Dans sa dernière réunion, le Comité de Cérance de la cuisine centrale a décidé de fixer le prix de cession du repas à 13 fr sans vin et à 15 fr avec bière ou cidre. Le prix du verre de vin à appellation contrôlée ressort à 7 fr environ. Le prix réel du repas avec un seul verre de vin reviendra donc, dans ces conditions, au minimum, à 13 fr + 7 fr = 20 fr.

M. BILLET nous a signalé, d'autre part, le désir exprimé par les Autorités allemandes de ne pas voir augmenter le prix du repas servi par les cantines, du fait qu'elles ne pourront plus servir de vin ordinaire. L'arrêté ministériel du 9 mars 1944 paru au J.O. du 11 en a d'ailleurs fait une obligation aux cantines.

Nous pourrions donc faire prendre en charge par la S.N.C.F. la différence entre le prix du vin "substitué" et celui du vin ordinaire, soit 5 fr environ par repas servi tous les quatre jours, conformément à la réglementation en vigueur, ce qui entraînerait une dépense approximative annuelle de 23 M.

Prise en charge par la S.N.C.F. d'une partie du montant de la valeur des denrées supplémentaires mises, depuis le 1er janvier 1944, à la disposition de certaines catégories d'agents.

Le prix de revient des denrées alimentaires mises mensuellement à la disposition des agents considérés s'établit comme suit :

Pain.....	786.500 kg x 3,7	=	2.910.050 fr
Sucre.....	78.800 kg x 14	=	1.103.200 fr
Conserves de viande....	298.150 boîtes x 20	=	5.963.000 fr
Matières grasses.....	37.200 kg x 27,5	=	1.023.000 fr

soit 11 millions par mois environ.

La S.N.C.F. pourrait prendre à sa charge soit la totalité, soit une fraction de cette somme.

Signalons toutefois que, s'il n'y aurait pas de difficulté pour le sucre, la viande et les matières grasses, la chose serait un peu plus compliquée pour le pain que les agents achètent directement aux boulangers ; il faudrait leur remettre, en même temps que les tickets, la valeur en argent du pain que ces tickets représentent.

(1) Cette cadence est conforme à la réglementation en vigueur.

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 26 janvier 1944

Questions diverses

c) Allocations pour soupes chaudes.

P.V. (p.4)

M. LE PRESIDENT indique que de nombreuses cantines ou organismes analogues servent actuellement des soupes chaudes au personnel, soit qu'elles s'ajoutent aux repas apportés de l'extérieur, soit qu'elles soient servies, en dehors des repas, pendant les coupures de service. Ces soupes étaient récemment encore facturées 1 fr 50; toutefois, certains centres viennent de porter ce prix à 2 fr. Malgré cette majoration, l'équilibre financier des distributions n'est pas réalisé.

Il paraît légitime que la S.N.C.F., qui apporte déjà son concours pour les repas, prenne sa part des charges que celles-ci imposent et il est proposé d'accorder une allocation de 0,50 par soupe. La dépense annuelle serait de l'ordre de 5 M.

Le Conseil approuve cette proposition.

Notes de séance (p.9)

M. LE PRESIDENT. - De nombreuses cantines ou organismes similaires servent actuellement des soupes au personnel, soit comme élément chaud s'ajoutant à des repas apportés de l'extérieur, soit, en dehors des repas, pendant les coupures de service.

Ces soupes étaient encore récemment cédées au prix de 1 fr 50. Mais, en raison de la hausse des prix, ce prix a dû en être porté à 2 fr dans de nombreux centres; malgré cette augmentation, l'équilibre financier des distributeurs n'est pas réalisé.

Vous savez que nous faisons déjà un effort pour les cantines en versant une allocation de 3 fr 50 par repas servi; mais nous ne sommes pas intervenus jusqu'à ce jour en ce qui concerne les distributions de soupes chaudes.

Je vous propose, en vue de limiter l'augmentation de prix, d'apporter également notre concours à ces distributions en accordant une allocation de 0 fr 50 par soupe. La dépense annuelle serait de l'ordre de 5 M.

Le Conseil approuve cette proposition.

SERVICE CENTRAL
DU PERSONNEL

2. DIVISION

Paris, le 25 JAN. 1944

88, Rue Saint-Lazare (9^e)

NOTE

Réf.

pour M.M. les Membres du
Conseil d'Administration.

De nombreuses cantines de la S.N.C.F. servent, actuellement, des soupes au personnel, soit comme élément chaud s'ajoutant aux repas apportés de l'extérieur par les agents eux-mêmes, soit, en dehors des repas, pendant les coupures de service.

Dans de nombreux centres, des organismes limitant leur activité à la distribution de soupes chaudes ont également été créés.

Ces soupes étaient récemment cédées au prix de 1 fr 50; mais l'augmentation des salaires du personnel en service dans les cantines ainsi que le renchérissement général des légumes entrant dans la composition des soupes, ont, dans certains centres, conduit à porter ce prix à 2 Frs.

Malgré cette majoration, l'équilibre financier des "Soupes" n'est pas réalisé.

Il paraît, d'autre part, opportun que la S.N.C.F., à l'instar de nombreuses entreprises, participe aux dépenses qu'elles entraînent.

En conséquence, il est proposé d'accorder une allocation de 0 fr 50 par soupe, ce qui aurait pour effet d'assurer l'équilibre financier de l'opération sans diminuer la consistance des soupes servies.

La dépense annuelle qui en résultera sera de l'ordre de 5 M.

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 1er décembre 1943

Questions diverses

a) Aide aux cantines

P.V. (p.4)

M. LE PRESIDENT expose que, depuis le 1^{er} janvier 1943, la S.N.C.F. alloue aux cantines, à titre de contribution, une somme de 3 francs par repas servi aux agents sédentaires et de 5 francs par repas servi aux agents du personnel roulant et aux apprentis.

En raison de la hausse constatée sur les prix, il est proposé de porter cette contribution, respectivement dans chaque cas, à 3 fr 50 et à 5 fr 50 à dater du 1er janvier 1944.

Le Conseil approuve cette proposition.

Notes de séance (p.23)

M. LE PRESIDENT.- Depuis le 1er janvier 1943, nous allouons aux cantines une somme de 3 fr par repas servi aux agents sédentaires et 5 fr par repas servi aux agents du personnel roulant et apprentis. Etant donné la hausse des prix et pour faciliter le fonctionnement de ces cantines, je vous propose de majorer de 0 fr 50 par repas ces allocations. L'augmentation de dépenses en résultant serait de 1.500.000 fr par mois.

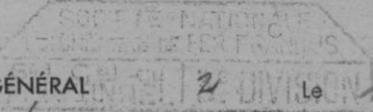
Le Conseil approuve cette proposition.

46
2-Bh-At-19.11.43.

6 DEC 1943

SERVICE CENTRAL P - 6 DEC 1943

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
88 RUE SAINT-LAZARE . PARIS IX . TÉL. TRINITÉ 73-00



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le 3 Novembre 1943

D-4270/5-7 DEC 1943

6 DEC 1943
Oui
[Signature]

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu décider, en Décembre 1942, que la S.N.C.F. accorderait son appui financier aux cantines et qu'elle leur verserait, à partir du 1er Janvier 1943, une somme de 3 Frs par repas servi aux agents sédentaires et de 5 Frs par repas servi aux agents du personnel roulant et aux apprentis.

J'estime qu'il conviendrait, vu l'augmentation du prix de toutes choses et notamment des salaires, de revoir le montant des allocations; le prix des repas servis dans nos cantines a été d'ailleurs lui-même, en bon nombre de points, majoré d'une somme de 1 à 2 Frs.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous proposer de majorer, à partir du 1er Janvier 1944, les allocations versées par la S.N.C.F. à chacune de nos cantines, en les portant de 3 à 3 Frs 50 par repas servi aux agents sédentaires et de 5 à 5 Frs 50 par repas servi aux agents du personnel roulant et aux apprentis.

Il est entendu que, moyennant le versement de ces allocations, les cantines devront, comme par le passé, fixer le prix

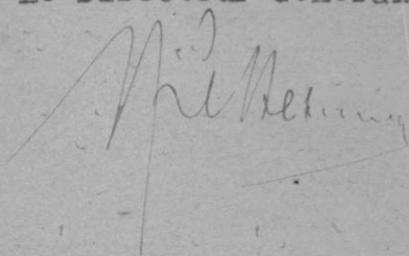
.....

Monsieur le Président du Conseil d'Administration

des repas de façon à équilibrer leur budget.

Le nombre des repas servis dans les
cantines étant actuellement d'environ
1.300.000 par mois, la dépense supplémen-
taire qu'entraînera cette mesure sera de
l'ordre de 7 M 800 pour l'année 1944.

Votre respectueux et dévoué,
Le Directeur Général,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'M. J. Bellamy', is written over the typed name 'Le Directeur Général,'. The signature is fluid and cursive, with a long vertical stroke extending downwards from the end of the name.

S.N.C.F.

Le Directeur Général

Le 23/II/1943

D.4270/5

CA 1-12-43

Oui.

(s) P.F.

Monsieur le Président,

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu décider, en décembre 1943, que la SNCF accorderait son appui financier aux cantines et qu'elle leur verserait, à partir du 1er janvier 1944, une somme de 3 frs par repas servi aux agents du personnel roulant et aux apprentis.

J'estime qu'il conviendrait, vu l'augmentation du prix de toutes choses et notamment des salaires, de revoir le montant des allocations; le prix des repas servis dans nos cantines a été d'ailleurs lui-même, en bon nombre de points, majoré d'une somme de 1 à 2 frs.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous proposer de majorer, à partir du 1er janvier 1944, les allocations versées par la S.N.C.F. à chacune de nos cantines, en les portant de 3 à 3 fr 50 par repas servi aux agents sédentaires et de 5 à 5 fr 50 par repas servi aux agents du personnel roulant et aux apprentis.

Il est entendu que, moyennant le versement de ces allocations, les cantines devront, comme par le passé, fixer le prix des repas de façon à équilibrer leur budget.

Le nombre des repas servis dans les cantines étant actuellement d'environ 1.300.000 par mois, la dépense supplémentaire qu'entraînera cette mesure sera de l'ordre de 7,800 M. pour l'année 1944.

(s) LE BESNERAIS

Monsieur le Président du Conseil d'Administration.-

Cantines

Questions diverses

c) Jardins mis à la disposition du personnel

Pas de P.V.
Sténo (p.32)

M. LIAUD.....

Mais je voudrais attirer l'attention du Conseil sur la question des cantines. Je crois que cet hiver va être encore très difficile et M. le Directeur Général a déjà pris un certain nombre de dispositions en ce qui concerne l'organisation des cantines.

Toutefois, à mon avis, la S.N.C.F. ne fait pas encore assez d'efforts dans ce domaine, alors que, dans l'industrie privée, les industriels prennent à leur charge une partie des frais. La S.N.C.F. verse bien des subventions, mais elles sont insuffisantes.

Par exemple, certains établissements industriels, à l'heure actuelle, font payer le repas 8 fr, la différence avec le prix de revient étant prise en charge par eux. Ne serait-il pas possible de s'orienter dans ce sens pour nos cantines ? Je crois qu'il y a là un effort à faire.

M. LE PRÉSIDENT.--La question que vous posez est délicate. Elle est en contradiction avec la politique suivie en ce qui concerne les Economats. Ceux-ci, en effet, doivent couvrir tous leurs frais et le personnel a toujours été d'accord sur ce point.

.....

M. de TARDE.- En se servant purement et simplement des Economats, n'arriverait-on pas, sans aucune subvention spéciale aux cantines, à pouvoir donner à certaines catégories de personnel, notamment aux ascanciens, des repas qui seraient quand même au-dessous du prix des repas normaux ?

M. LE BESNERAIS.- Les repas servis par les cantines sont au-dessous des prix normaux.

D'autre part, les Economats sont utilisés à plein pour tous les produits qui peuvent être achetés par grande quantité. Mais la principale difficulté pour les cantines est de se procurer des légumes, pour lesquels il faut trouver des sources de ravitaillement locales.